

Gestion de l'eau

1. Usages passés

Le flottage du bois fait partie intégrante de l'histoire des rivières de l'ABV des 7. Aujourd'hui abandonnée et remplacée par l'exploitation hydroélectrique, cette pratique de la drave a entre autres altéré la qualité des rives et du fond de nombreuses rivières au Québec¹. À l'époque de la drave, la rivière Gatineau présentait déjà des centrales hydroélectriques d'Hydro-Québec.

Des passes à billes permettaient le passage du bois. Bien que les rivières du territoire de l'ABV des 7 présentent globalement une bonne qualité de l'eau, les décennies de flottage du bois ont pu avoir un impact sur celle-ci. En effet, la décomposition par les micro-organismes des copeaux de bois et des billes au fond des rivières ont pu entraîner une acidification de l'eau et une augmentation des métaux lourds (essentiellement mercure) contenus dans les écorces de résineux. Cette décomposition ayant un effet toxique sur les frayères et la biodiversité aquatique.

Jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle et avant l'utilisation de réfrigérateurs, la coupe des blocs de glace à la surface gelée de la rivière des Outaouais assurait un emploi à bon nombre de personnes pendant l'hiver. Ces blocs de glace étaient utilisés par de nombreuses familles, dans la restauration, par les bouchers, les épiciers, dans les hôtels et à plusieurs autres occasions².

1.1 Préhistoire

La dernière glaciation a entraîné un stockage d'eau considérable à l'échelle de la planète et la baisse du niveau des océans. Il y a 20 000 ans, le détroit de Bering, en raison de sa configuration, se trouvait à sec, formant un pont naturel entre les continents asiatique et américain. Les premiers « Américains » seraient donc venus d'Asie, en quête des hardes de grands mammifères. Toutefois, des contraintes reliées au milieu physique interdisent leur installation sur les basses terres de l'Outaouais avant le septième millénaire (Gaffield et al, 1994).

Les premières traces de présence humaine au Québec ne remontent qu'à la période du Paléoindien soit il y a 12 000 et 10 000 ans. À cette époque, le retrait de la mer de Champlain au Québec a révélé un paysage riche tant pour la faune que pour la flore. Des peuples de Premières Nations sont venus et y ont développé une culture de chasse, de pêche et de cueillette.

L'un des plus anciens sites archéologiques en Outaouais, l'Île-aux-Allumettes au bord de la rivière des Outaouais, à une centaine de kilomètres de Gatineau, a révélé un os humain qui daterait d'il y a environ 6 200 ans et une série d'artéfacts, dont des objets en cuivre de diverses natures (Gaffield et al, 1994).

¹ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/regions/region07/07-outaouais.htm>

² www.grandquebec.com

Les sites Pointe-Péninsule de la région démontrent une occupation estivale des sites riverains de la Grande rivière. L'hiver, les autochtones se réfugiaient dans les terres, sur des sites qui offraient de meilleures possibilités de chasse et une configuration avantageuse qui permettait de mieux lutter contre les éléments.

Les bandes algonquines de la région de l'Outaouais sont apparues entre l'an 1000 et l'an 1600.

1.2 Période historique

Le passage en Outaouais d'Étienne Brûlé et de Nicolas de Vignau en 1610 marquent le début du changement de mode de vie traditionnel des Algonquins. En 1613, le passage de Champlain sera repoussé jusqu'à l'Île-aux-Allumettes. À cette époque, les Algonquins ont tendance à se sédentariser et à développer l'agriculture. La structure économique est rompue en raison de l'organisation de la traite des fourrures et du commerce d'outils et d'objets européens en tout genre.

Au contact de la culture européenne, l'instauration d'un nouveau système économique fondé sur le trafic des pelleteries et des biens importés ainsi que l'œuvre des missionnaires catholiques entraîne une première rupture avec le mode de vie ancestral des Algonquins. La venue des européens et la possibilité de transiger des pelleteries en retour de biens occidentaux en tout genre (nourriture, outils, vêtements, et autres divers objets) sonneront, en quelques années, le glas de l'autosuffisance des peuples autochtones face à leur environnement. Des conflits se créent au sein même des communautés. À cela, s'ajoutent l'œuvre des missionnaires jésuites et les épidémies de maladie. À titre d'exemple, la grippe pouvait, en quelques mois, décimer des populations entières (Gaffield et al., 1994).

Vers la fin de 1630, un autre choc secoue les populations algonquines. Déjà diminuées par les épidémies qui se succèdent, elles voient les Iroquois, en possession d'armes à feu obtenues des Hollandais, mener une guérilla sans merci le long de l'Outaouais. De leur côté, les Algonquins ne possédaient pas d'armes à feu, sauf s'ils étaient chrétiens. Ces raids guerriers, à force bien inégale, obligent les Algonquins à s'enfoncer profondément dans les terres pour se protéger. Ils devront toutefois se réfugier de plus en plus régulièrement auprès de leurs alliés hurons et français pour hiverner. En 1644, les Iroquois ont réussi à bloquer tout commerce de fourrures sur la rivière des Outaouais.

Les Algonquins étaient, avant l'arrivée des Européens, soumis au blocus qu'exerçaient les Iroquois dans la vallée du Saint-Laurent et dans l'embouchure de l'Outaouais. Le contrôle de cette zone de communication stratégique par une puissante nation ennemie forçait les Algonquins à parcourir d'autres routes bien plus astreignantes. Pour rejoindre Tadoussac et la Côte-Nord, les Algonquins devaient remonter les rivières Gatineau, Noire, Coulange ou Dumoine, emprunter le bassin de la Saint-Maurice, « sauter » dans le bassin du lac Saint-Jean, et enfin descendre la rivière Saguenay jusqu'au Saint-Laurent.

1.3 La Grande Rivière des Algonquins... en Outaouais (1654 à 1840)

Dix ans plus tard, soit en 1654, les Outaouais descendent la Grande Rivière telle une petite armée pour mener des fourrures à Montréal. La rivière, qui aura été le cœur du pays algonquin durant plus de 6 000 ans, prendra le nom d'une autre nation autochtone.

En 1701, les Algonquins, vivant depuis près de 50 ans essentiellement dans des missions, se remettent à arpenter leurs territoires ancestraux. Leur occupation du territoire devient davantage saisonnière alors qu'ils sortent des missions jésuites des environs du lac des Deux-Montagnes pour aller trapper au cours de l'hiver et descendre avec des fourrures en été. Toutefois, au cours des décennies précédentes, de nombreux coureurs des bois avaient pris l'habitude de s'y aventurer pour y exploiter le potentiel en fourrures après le retrait des Algonquins vers les missions catholiques. Dans les faits, les Algonquins se trouvent à partager ce qu'ils considèrent être leur territoire avec les colons qui y pratiquent la traite et y entretiennent un réseau de comptoirs.

Les Algonquins qui habitaient l'île Morrison à l'Isle-aux-Allumettes occupaient un rôle stratégique pour maintenir le contrôle sur la rivière des Outaouais. En effet, ils prélevaient des taxes sur tous les canoës qui passaient près de leur île.

De nombreuses chutes naturelles jalonnent la rivière des Outaouais, et des portages s'imposent. Il existe notamment la chute des Chênes constituée de trois portages tous nommés chaudière (la petite, la grande et la troisième).

Le secteur des Chats sur la rivière des Outaouais est colonisé pour la première fois en 1789 par Joseph Mondion, dans le but de commercer avec les peuples autochtones. Concernant les postes de traite de la fourrure, le Fort-Coulonge, érigé vers 1680 et le poste de l'Isle-aux-Allumettes sont dirigés par la Compagnie de la Baie d'Hudson.

En 1807, le chemin de fer qui relie Maniwaki à Gatineau est construit en traversant la réserve de Kitigan Zibi, provoquant du déblaiement sur environ 10 km de chaque côté de la voie du train.

« À la fin des années 1840, un certain nombre d'Algonquins et quelques Nipissings transfèrent leur résidence estivale de la mission d'Oka à *Kitigan Zibi* (rivière Désert en français et jardin en algonquin) [un] tributaire de la rivière Gatineau ayant toujours fait partie de leur territoire de chasse hivernale³ ».

De cette présence des Algonquins, il nous reste une myriade de toponymes en héritage : Pontiac (nom d'un chef algonquin), Pythonga, Kazabazua, Baskatong, Cabonga, Picanoc, Maniwaki (ville de Marie).

³ <http://rivieredesoutaouais.ca>

1.4 Colonisation et commerce du bois

Avant 1800, la colonisation de l'Outaouais demeure marginale. Outre les postes de traite, peu de colons habitent le territoire. La colonisation débutera réellement après la défaite des Anglais aux États-Unis. Les Britanniques portent alors plus d'attention à leurs possessions en Amérique du Nord. Ils désirent accroître leur peuplement sur ce vaste territoire pour en soutirer les ressources et pour freiner d'éventuelles visées étasuniennes au Canada⁴.

Pour favoriser la colonisation, les Britanniques optent pour le système dit du « leader et des associés ». Ce choix a pour avantage de décharger la patrie d'obligations financières tout en favorisant l'implantation de colons intégrés à une structure sociale correspondant au modèle britannique (Gaffield et al., 1994).

Ce système finit par donner lieu à de la spéculation, et ne dura par conséquent pas très longtemps. C'est dans ce cadre que Philemon Wright (1760-1834), un fermier du Massachusetts, choisit de liquider ses biens familiaux et de conduire des colons américains, en 1800, vers ce qui deviendra Wrightville, puis Hull (figure 64).

Les colons américains qui accompagnent Wright ne tardent pas à être surpassés en nombre par les nouveaux arrivants d'origine irlandaise et écossaise dans les années 1820. En 1844, les Irlandais formaient, avec 25,2 % de la population de l'Outaouais, le plus important groupe après les Canadiens français (26,8 %). L'autre moitié du peuplement provenait principalement d'ailleurs au Canada.

Il y a d'abord la période de production du bois équarri, qui s'étend de 1800 à 1860 environ. L'activité consiste à abattre les arbres qui sont par la suite équarris à la hache, avant de les faire descendre assemblés en sur les rivières et le fleuve jusqu'à Québec⁵. Le bois équarri était entre autres utilisé pour la construction des mats des navires de ligne. Il s'agissait surtout de bois mou puisque lui seul pouvait flotter ; le bois dur lui, restait en forêt.

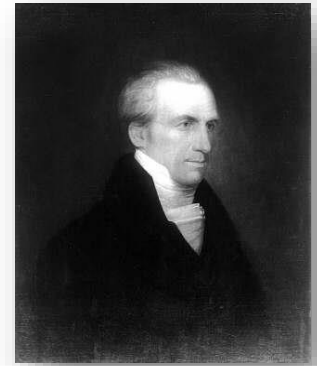


Figure1. Philemon Wright
Source : Wikipedia

Wright, fermier d'origine, croyait fonder une colonie sur l'activité agricole. Très tôt cependant, il mesure la richesse forestière du territoire de l'Outaouais. La vallée de l'Outaouais compte alors les plus majestueuses forêts de grands pins blancs du continent.

Parallèlement en Europe, Napoléon exerce un blocus privant l'Angleterre des ressources ligneuses de la mer Baltique. En 1806, Philemon Wright conduit le premier radeau de bois jusqu'à Québec. Il compte, à ce moment, vendre le bois d'œuvre pour financer ses établissements agricoles. Néanmoins, et il le regrettera, l'exploitation forestière prend le pas sur l'agriculture et demeure longtemps la première industrie de la région.

⁴ www.wrightfamily.ca

⁵ www.crcf.uottawa.ca/passeport/l/l.C3/IC3a.html

La région de Hull s'affirme comme carrefour des opérations forestières.

Depuis 1850, la croissance des villes stimule considérablement l'industrie du bois de sciage. Vient alors la période consacrée aux billots de bois. Là encore, le bois est principalement transporté par flottage (drave). Les billots de l'Outaouais ont entre autres contribué à la construction des villes de Chicago, Boston, New York ou encore Ottawa.

En 1853, la réserve Anishinabeg de Kitiagn Zibi est créée. Philémon Wright rentrera en contact avec le chef algonquin, qui ne cèdera jamais les terres des peuples autochtones pour l'industrie du bois. Au moment de la création de la réserve, les familles algonquines vivaient notamment sur leur territoire ancestral dans les bassins versants de la Noire, de la Coulonge, de la Gatineau et de la rivière Rouge. La création de la réserve les contraindra à se déplacer vers les réserves, sous risque de prison dans le cas contraire.

En 1820, Wright possède plusieurs scieries le long de la rivière Gatineau et d'importantes concessions forestières. Les premiers bûcherons sont, en grande partie, des travailleurs irlandais qui ont œuvré au creusement du canal Rideau et choisi de s'établir dans la région. Des Canadiens français gagnent aussi la région en quête de travail. Des chantiers de coupe s'organisent de plus en plus au nord, le plus souvent en deux groupes : anglophones (Irlandais, Écossais, colons américains, etc.) et francophones. C'est dans ce contexte de dur labeur en forêt et de la drave sur l'Outaouais et la Gatineau que naît le mythe de Jos Montferrand (1802-1864). Montferrand incarnera le héros canadien-français. Travailleur infatigable, fort comme un bœuf et habile de ses poings, Jos Montferrand incarne l'idéal masculin dans l'Outaouais du milieu du 19^e siècle. Il tenait aussi tête aux gangs irlandais qui s'étaient organisés dans la région.

C'est au début des années 1850 qu'immigrent dans la région les premiers entrepreneurs qui donneront à l'Outaouais un visage industriel. Il s'agit d'Ezra Butler Eddy (1827-1906) et de John Rudolphus Booth (1827-1925), le premier originaire du Vermont et le second des Cantons de l'Est. Ces deux personnes auront une grande influence à l'échelle de la région, mais soulignons surtout les réalisations d'E. B. Eddy, qui a construit une usine d'allumettes, une fabrique de sceaux de bois ainsi qu'une scierie entre 1851 et 1866. « Tout au long de cette seconde moitié du [19^e] siècle, Booth et Eddy domineront l'industrie forestière dans la vallée de l'Outaouais et seront parmi les rares à faire la transition vers la production de pâte et de papier avec succès (Gaffield et al., 1994) ».

En 1920, les territoires traditionnels de chasse algonquins du nord de Maniwaki ont été morcelés au profit de la création de zones récréotouristiques. Autour de 1939, le gouvernement du Québec établit une réserve naturelle sur la dernière zone de chasse ancestrale des territoires de chasse ancestraux du nord de la rivière Désert. Cependant, les Algonquins n'ont jamais cédé leurs terres de chasse, laissant en 1943 le début d'une politique activiste de la part des peuples autochtones du Québec.

1.5 Navigation et commerce sur la rivière des Outaouais

Le canal Rideau à Ottawa est la deuxième voie de communication avec les Grands Lacs. Ce canal est inauguré en 1832 reliant la ville de Kingston (Ontario) à Ottawa. Trois canaux sont ensuite construits sur la rive nord de la rivière des Outaouais entre 1829 et 1833⁶ (Carillon, Chute-à-Blondeau et Grenville). D'abord utilisés pour l'armée, ils auront ensuite une vocation commerciale.

Le premier bateau à vapeur à faire son apparition sur la rivière des Outaouais en 1820 est l'Union of Ottawa : un navire de 38,1 mètres propulsé par un moteur de 28 chevaux-vapeur (Lamirande A., 1982). Dès 1825, une ligne directe relie le canal Lachine à Hull. En 1854, le bateau à vapeur Pontiac est mis en service entre Pembroke, Fort-William, Point Alexander et Rapides-des-Joachims. Le nombre de navires à vapeur augmente rapidement dans les années 1830, tout comme le nombre de colonies. Les bateaux à aubes de l'Ottawa et de Rideau Forwading Co faisaient le service de navette de mai à novembre, exerçant des allers-retours entre différents lieux sur la rivière des Outaouais (dans le Pontiac et à Gatineau).

Le rapport annuel du Ministère des Chemins de fer et des Canaux pour l'année 1894, souligne que 2358 navires canadiens (à vapeur et à voiles) ainsi que 309 navires américains ont emprunté les différents canaux de la rivière des Outaouais. Les principales marchandises transportées étaient le bois scié, le bois de chauffage, l'argile, la chaux et le sable ainsi que diverses céréales. Les navires remontants la rivière des Outaouais ne transportent que peu de marchandise, composées surtout d'approvisionnement (viande et ferronnerie) destinées aux immenses chantiers de bûcherons et aux scieries de la vallée de l'Outaouais. En 1854, le bateau à vapeur Pontiac est mis en service entre Pembroke, Fort-William, Point Alexander et Rapides-des-Joachims.

Le nombre de navires à vapeur augmente rapidement dans les années 1830, tout comme le nombre de colonies. Les bateaux à aubes de l'Ottawa et de Rideau Forwading Co faisaient le service navette de mai à novembre, exerçant des allers-retours entre différents lieux sur la rivière des Outaouais (dans le Pontiac et à Gatineau).

1.6 Pâtes et papiers

Au début de 20^{ème} siècle, l'industrie du bois effectue un virage et oriente sa production vers la pâte et le papier. L'Outaouais tombe alors dans la mire de sociétés américaines à grande capitalisation telles que l'International Paper, la James Maclaren Company, ou la Consolidated Bathurst Inc. Les capitaux qui y seront investis dans la région changeront à jamais son portrait industriel et auront des impacts importants sur le régime hydrique des rivières de la zone de gestion de l'ABV des 7 (inondation des forêts, changement de l'allure naturelle de la rivière, etc.).

⁶ <http://laurentian.quebecheritageweb.com/fr/article/canaux-militaires-de-la-riviere-des-outaouais>

L'histoire de la rivière des Outaouais révèle que l'industrie des pâtes et papiers est considérée depuis longtemps comme la principale source de pollution de l'eau responsable d'énormes déversements de solides suspendus et de déchets organiques dans l'eau. Malgré tout, les usines ont fait beaucoup d'effort au début 1970 pour réduire leurs impacts sur la qualité de l'eau qui était alors au plus bas. Il y a quelques années, parmi les industries répertoriées sur la zone de gestion de l'ABV des 7, les nombreuses fabriques de pâtes et papiers demeureront les plus grands utilisateurs d'eau avec les volumes de rejets les plus importants (Ottawa Riverkeeper, 2006).

1.7 Hydroélectricité

En parallèle au transport du bois, des barrages hydroélectriques se sont développés. En 1902, le premier barrage hydroélectrique est construit sur la rivière des Outaouais aux chutes Chaudière par E. B. Eddy. La production d'électricité est encore très peu répandue à l'époque. En réalité, c'est en 1882 que Pembroke devient la première ville canadienne à éclairer ses rues à l'électricité (QLS, 2006).

Au cours des décennies qui suivirent, plusieurs barrages virent le jour tout au long de la rivière des Outaouais et en transformèrent profondément le faciès. Chacun d'entre eux possède sa propre histoire, par exemple le barrage des « Rapides-des-Joachims » qui tient son nom des deux frères de la famille Joachim qui possédait de vastes étendues de terres dans la région. On peut citer le village de bûcherons « Des Joachims » communauté franco-canadienne typique de la vallée de l'Outaouais.

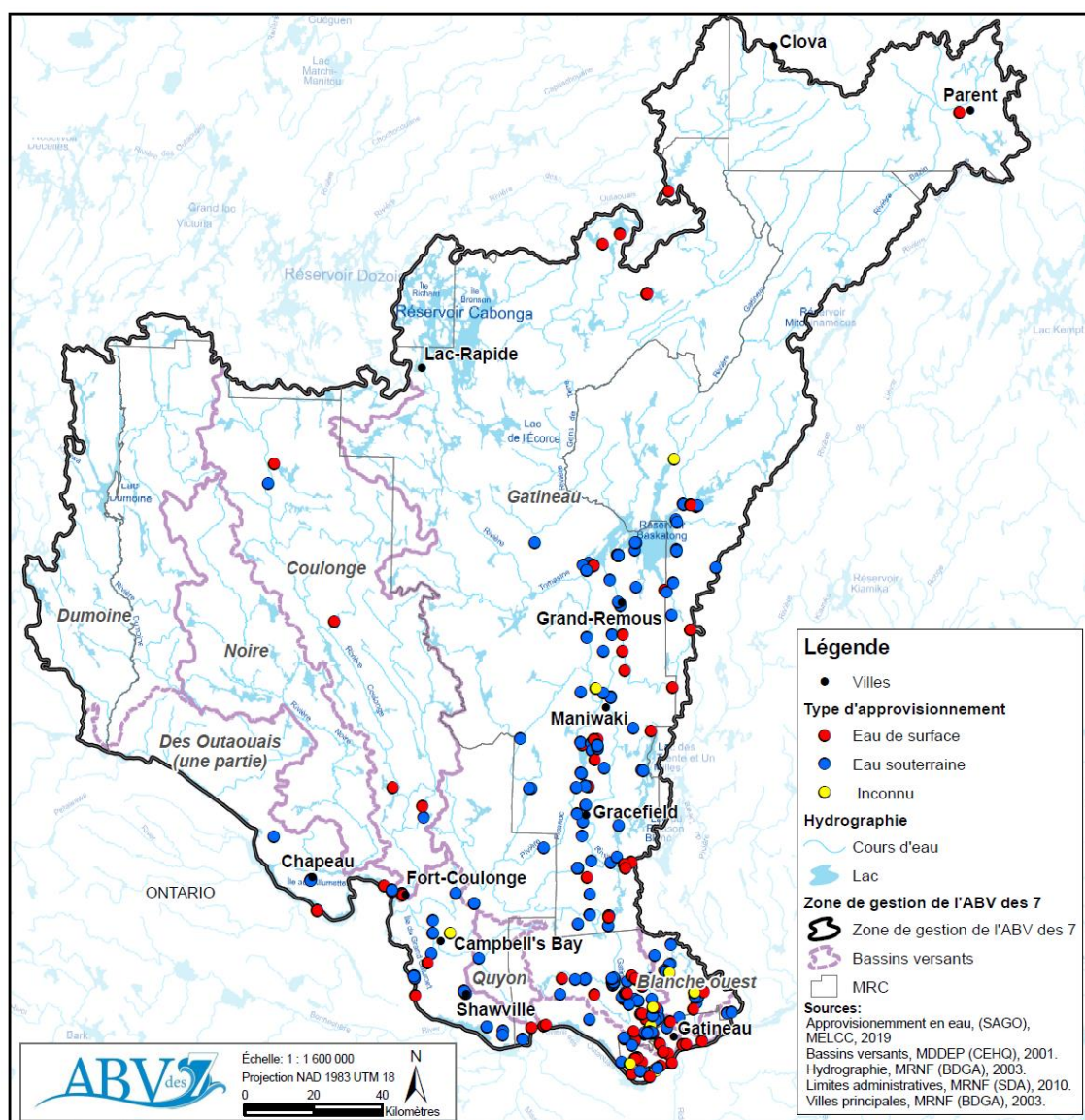
La CIP fondera en 1926 la Gatineau Power qui érigera, en seulement quatre ans, pas moins de cinq imposants ouvrages destinés à la production d'électricité et à la régularisation du débit de la rivière Gatineau : le barrage Rapides-Farmer, le barrage Chelsea, le barrage Pagan, le barrage Mercier et le barrage Cabonga.

2. Usages actuels

Les usages de l'eau actuels sur le territoire de l'ABV des 7 sont principalement issus du secteur municipal, forestier, de l'agriculture et du récréotourisme. Il y a en général peu d'information complète concernant sur le territoire, sauf pour le secteur municipal. La plupart des données recueillies sont classées par unité administrative (municipalité, MRC, ou autre), et non par territoire naturel tel que l'unité du bassin versant.

2.1 Utilisation de l'eau de surface et de l'eau souterraine

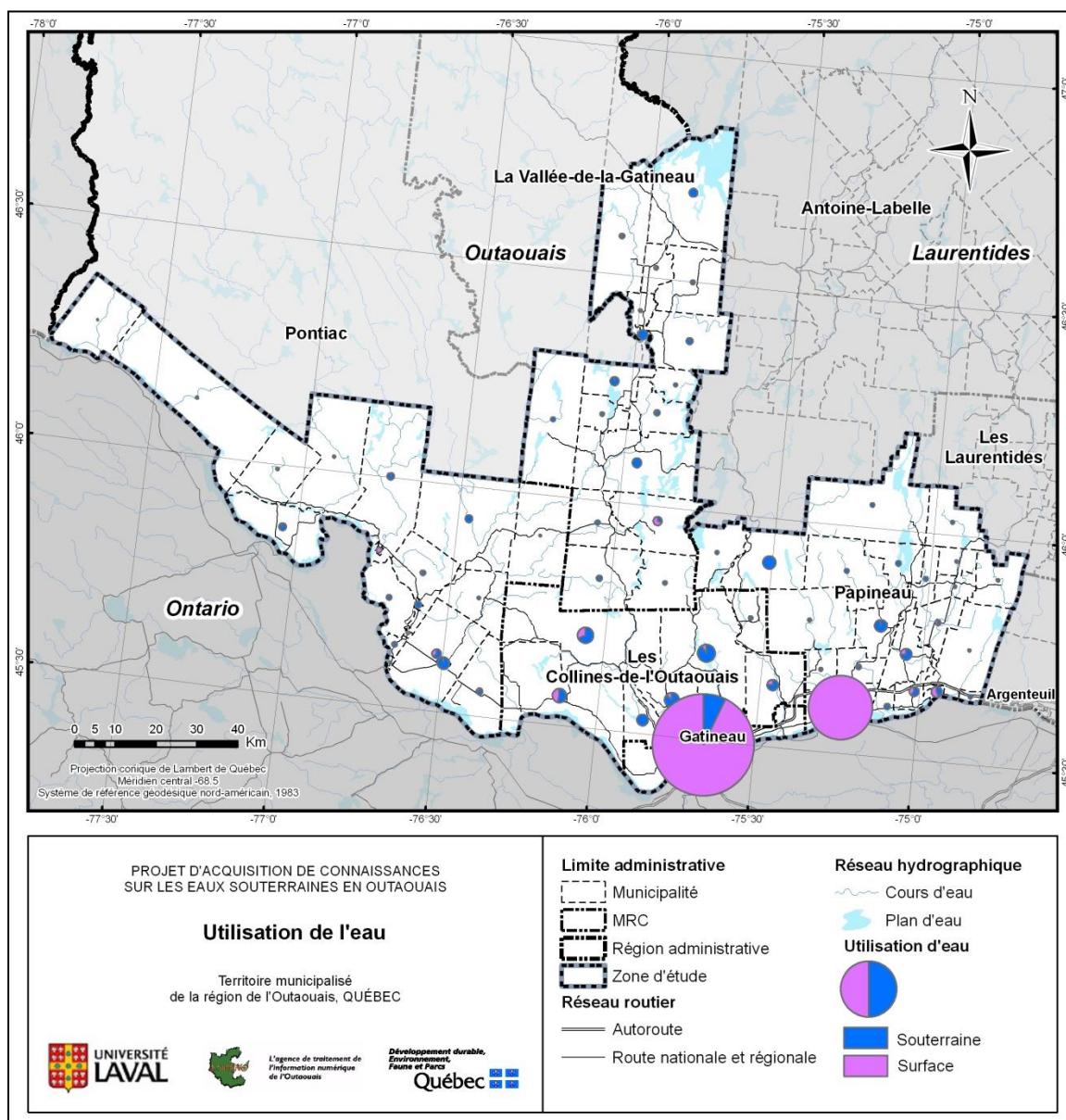
67,9 % des sites de prélèvement de l'eau enregistrés par le système SAGO (MELCC) sur le territoire de l'ABV des 7 sont de source souterraine, 28,8 % de l'eau de surface et 3,2 % n'ont pas été identifiés par le MELCC (2019).



Carte 11. Source d'approvisionnement en eau potable sur le territoire

D'après les données du projet PACES de 2013, il y aurait environ 69,7 % de la population de la région de l'Outaouais (seuls chiffres disponibles sur le territoire de l'ABV des 7) qui est alimentée par les eaux de surface - notamment par la population importante de la ville de Gatineau alimentée en eau de surface - tandis que 30,3 % des habitants sont alimentés par eau souterraine.

Dans toutes les MRC, l'eau souterraine sert avant tout à l'alimentation en eau potable (71,5 %). Même dans la Ville de Gatineau, qui approvisionne son réseau de distribution à partir d'eau de surface, 98,3 % de l'eau souterraine prélevée l'est pour les besoins résidentiels (Comeau et al., 2013).



Carte 22. Utilisation de l'eau de surface et de l'eau souterraine par municipalité

2.1.1 Surconsommation d'eau

L'approvisionnement résidentiel est majoritaire en Outaouais, équivalent à un peu moins de 35 millions de mètres cubes par an pour l'eau de surface et l'eau souterraine. Rappelons que 7 objectifs de la Politique nationale de l'eau du Québec établie en 2002 traitent de la consommation de l'eau potable et un objectif de réduction de la consommation d'eau a été établi. Malgré tout, le taux moyen de consommation par personne reste très élevé au Québec (Schmidt K., 2012).

La quantité d'eau distribuée par la Ville de Gatineau est de 366 litres par personne en 2017 (MAMH, 2019).

Le Gouvernement du Québec a adopté en 2011 une *Stratégie d'économie d'eau potable* et elle a été mise à jour en 2019 (MAMH, 2019), afin de réduire de 20 % l'eau distribuée moyenne par personne pour l'ensemble du Québec par rapport à 2015, atteindre un niveau de fuites d'eau modérées selon l'indice de l'International Water Association et finalement augmenter progressivement les investissements nécessaires pour réaliser le maintien d'actifs de façon pérenne tout en éliminant graduellement le déficit d'entretien. Aussi, d'autres solutions comme la récupération d'eau de pluie, l'information et la sensibilisation des usagers, le remplacement des infrastructures municipales, le remplacement des installations des bâtiments, les compteurs d'eau et la tarification peuvent être des options pour limiter la surconsommation de l'eau et pour une gestion durable de la ressource (Schmidt K., 2012).

2.1.2 Réseaux d'approvisionnement en eau municipale

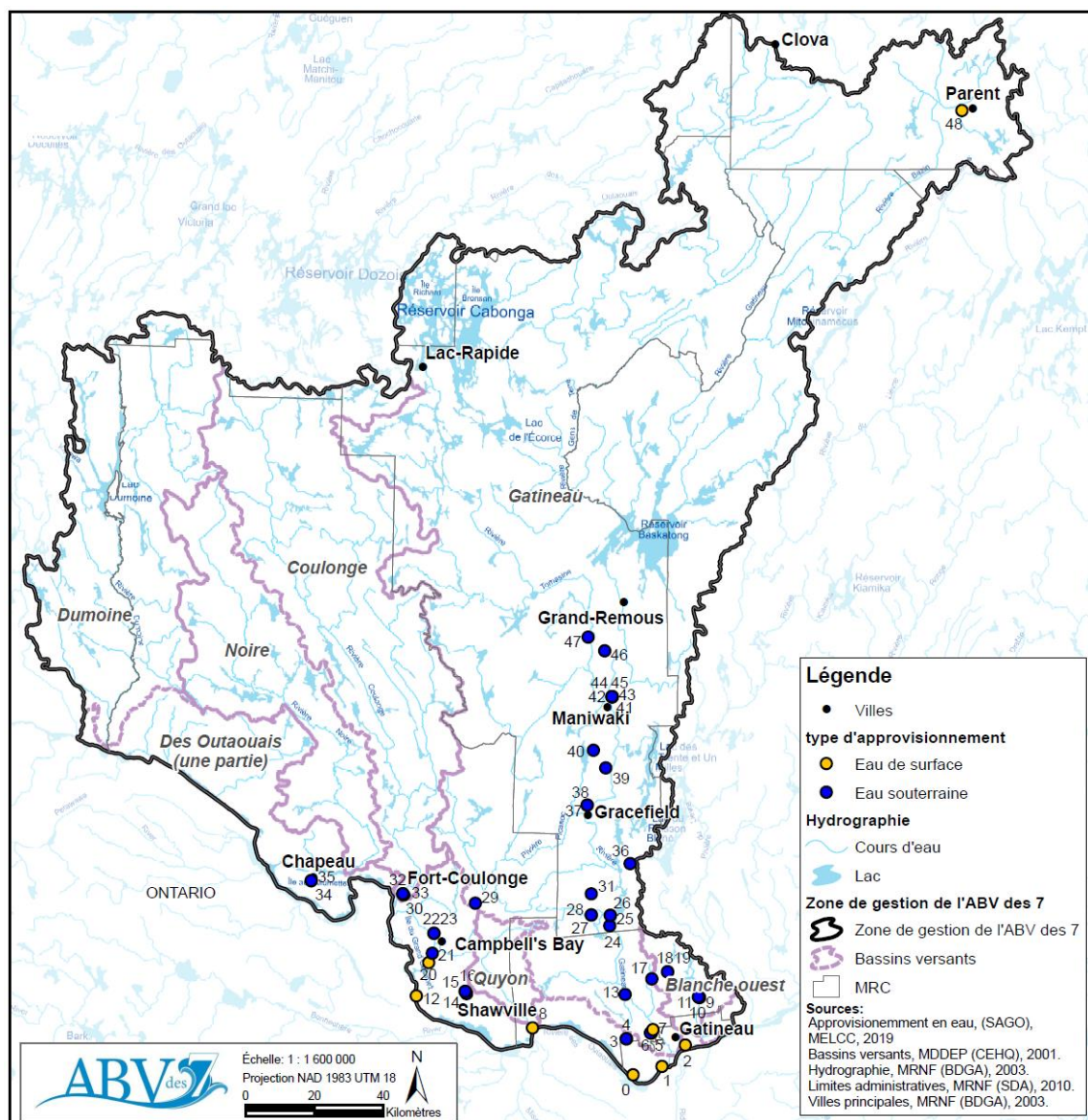
Il existe 25 réseaux municipaux de distribution d'eau potable sur le territoire de l'ABV des 7, tous situés dans la région de l'Outaouais⁷. Ces réseaux desservent environ les deux tiers de la population totale du territoire de l'ABV des 7, soit 215 952 personnes. Quatorze de ces réseaux sont alimentés à partir d'une source souterraine tandis que 10 autres puisent leur eau en surface (lac ou rivière).

À propos de l'ensemble des réseaux municipaux d'approvisionnement en eau potable ainsi que le type de prélèvement et la population desservie pour chaque réseau. La ville de Gatineau compte 4 usines de filtration d'eau potable au total dont 3 sur le territoire de l'ABV des 7 où l'eau est puisée au niveau de la rivière des Outaouais afin d'alimenter 200 984 personnes, soit 93 % des personnes alimentées par réseaux municipaux. Le réseau municipal d'Otter Lake est le seul à puiser l'eau d'un lac, tandis que le plus gros approvisionnement par eau souterraine se fait à Maniwaki avec 4527 personnes desservies. De par la pollution de l'eau souterraine à l'uranium à Kitigan Zibi, 40 % de la communauté est rattachée au réseau de Déléage.

⁷ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/distribution/index.asp>

La carte suivante complète le tableau précédent et présente les différents types d'approvisionnement municipaux et leur localisation sur le territoire. Sur les 43 sources d'approvisionnement en eau municipale, selon la loi sur les cités et villes LRQ c-19 et le code municipal LRQ c-27, 10 proviennent d'eau de surface et 34 proviennent d'eau souterraine.

Il y a certaines villes qui s'approvisionnent à la fois en eau souterraine et en eau de surface comme Gracefield, et d'autres villes qui ne fonctionnent qu'avec un seul type d'approvisionnement comme Gatineau, qui ne s'approvisionne uniquement en eau de surface.



Carte 3. Approvisionnement municipal de l'eau sur le territoire de l'ABV des 7

Source : (SAGO), MELCC, 2019

2.1.3 Puits

Il existe un autre système, le système d'information hydrogéologique (SIH), du MELCC qui constitue une base de données qui répertorie les informations relatives au captage de l'eau souterraine par des puits profonds (ou tubulaires) réalisés au Québec depuis 1967. Les données trouvées dans le SIH sont principalement issues des rapports de forage réalisés par les puisatiers pour les ouvrages de captage en eau potable des résidences privées⁸ au Québec. Cette base de données du SIH concernant les résidences privées, complète bien le SAGO qui se concentre plutôt sur les institutions publiques et les entreprises.

Le territoire de l'ABV des 7 compte ainsi 15 816 puits répertoriés dans le SIH, dont 58,93 % sont situés dans le bassin versant de la rivière Gatineau. Plus précisément 8628 puits soit 54,55 % d'entre eux situés dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour une densité de 4,89 puits au km².

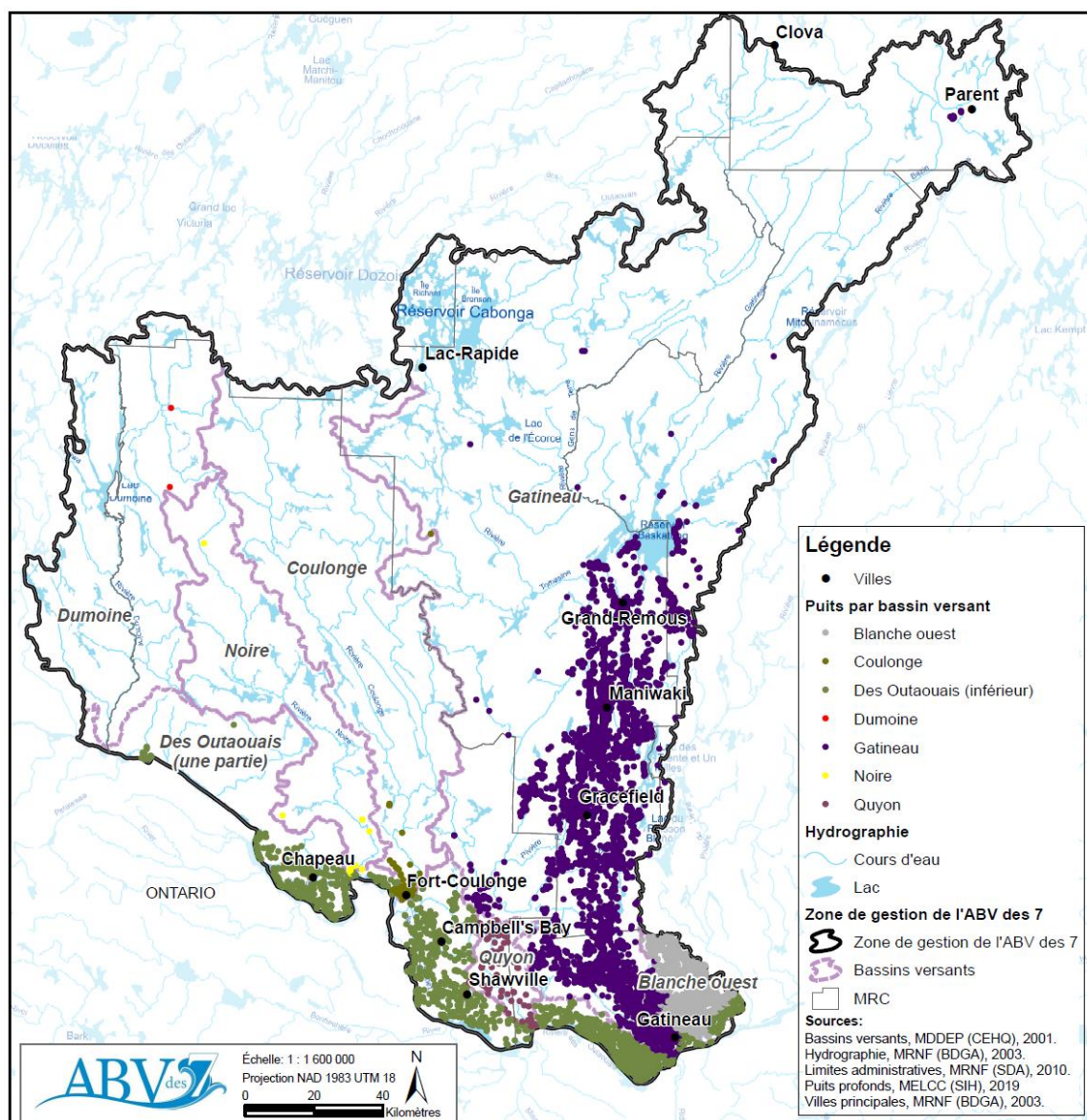
Tableau 11. Nombre de puits par bassin versant répertoriés dans le SIH

Bassin versant	Nombre de puits répertoriés dans le SIH	Pourcentage de puits répertoriés dans le SIH par bassin versant (%)
Blanche Ouest	3 516	22,23
Coulonge	79	0,50
Des Outaouais (résiduel)	2 760	17,45
Dumoine	2	0,01
Gatineau	9 321	58,93
Noire	12	0,08
Quyon	126	0,80
Total général	15 816	100,00

Source : MDDEFP (SIH), 2019

Les puits sont majoritairement concentrés dans le sud-est du territoire. En additionnant les puits de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à ceux de la ville de Gatineau, ceux-ci représentent 10 006 des 15 816 puits soit 63,27 % des puits du territoire. Il y a aussi le corridor sud de la vallée de la Gatineau-Baskatong qui compte 4507 puits (28,50 %) et pour finir il y a le corridor sur de la MRC de Pontiac qui totalise 1223 puits (7,73 %). Ainsi, ces trois secteurs représentent ensemble 99,49 % des puits du territoire de l'ABV des 7. Ce résultat concorde avec les zones où la majorité de la population réside.

⁸ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/souterraines/sih/index.htm>



Carte 4. Puits SIH du territoire de l'ABV des 7

2.2 Gestion des matières résiduelles

Les déchets sont une contrepartie inévitable des activités humaines. Les ménages, comme les industries, les commerçants, les artisans ou toute autres activités économiques en produisent. Lorsqu'ils sont stockés ou entreposés, ces déchets représentent un risque de pollution pour les écosystèmes incluant les milieux aquatiques. En effet, par le lessivage et l'infiltration, certains composants chimiques peuvent atteindre les eaux superficielles ou souterraines.

L'expression « matière résiduelle » est un terme générique couvrant plusieurs grandes familles de résidus, notamment les matières dangereuses et non dangereuses, les déchets biomédicaux, les pesticides, les matières résiduelles fertilisantes et la neige⁹. La réglementation pour les matières résiduelles découle dans son intégralité de la Loi sur la qualité de l'environnement qui est elle-même complétée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Cette politique s'inscrit dans la volonté gouvernementale de bâtir une économie verte. En effet, le gouvernement souhaite tirer profit des matières résiduelles produites chaque année au Québec en créant des filières de réemploi ou de valorisation énergétique. Son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. À l'heure actuelle, la gestion des matières résiduelles au Québec est défendue selon la loi comme une gestion intégrée prenant en considération les impacts qu'il peut y avoir sur l'air, le sol et l'eau. Depuis 2009, le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles vise la transformation des anciens lieux d'enfouissement sanitaire en lieux d'enfouissement technique (LET). Ces nouveaux lieux d'enfouissement doivent répondre à des normes de contrôle d'émission de polluants en mettant en place, entre autres, des systèmes de contrôle des émissions polluantes qui permettent de capturer et d'assainir les eaux de lixiviation. Cependant, aucun de ces lieux ne se retrouvent sur le territoire de l'ABV des 7¹⁰ (MDDELCC, 2019).

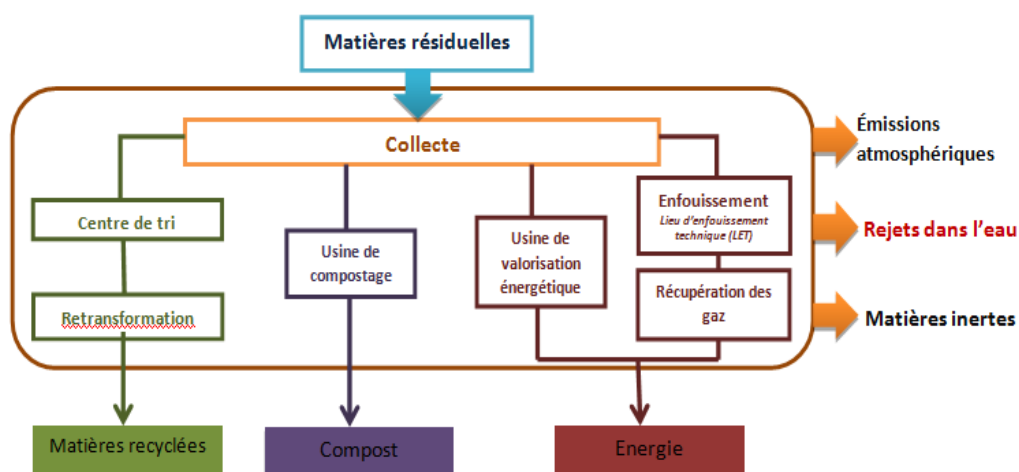


Figure 21. Gestion des matières résiduelles au Québec

⁹ www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/inter.htm

¹⁰ <http://mdelcc.gouv.qc.ca/matieres/reglement/LET-autorise-exploitation.pdf>

2.3 Fosses septiques

L'une des sources majeures de pollution en nutriments dans les cours d'eau est la présence de fosses septiques non conformes. Plusieurs municipalités de l'ABV des 7 présentent des fosses septiques non conformes.

Certaines municipalités présentent également de nombreuses fosses septiques riveraines à un cours d'eau, la municipalité de Messine par exemple, compte 700 fosses septiques en bordure de cours d'eau.

Les systèmes individuels de traitement des eaux usées sont utilisés par les résidences qui ne sont pas reliées à un réseau d'égouts collectif. Selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), issue de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., C.Q-2), une municipalité peut délivrer un permis pour un système individuel de traitement des eaux usées, à un particulier ayant une résidence isolée, après avoir étudié le projet pour vérifier la conformité de l'installation septique au Règlement.

Les fosses septiques doivent être en béton, en fibre de verre ou en polyéthylène et leur contenance doit varier entre 2300 et 5500 litres. Depuis 1980, il est interdit de construire des fosses septiques en métal.

Les bactéries contenues dans les fosses septiques digèrent la matière organique et liquéfient les matières solides par décantation en éliminant les impuretés qui s'y trouvent. Les matières liquides sont ensuite dirigées vers l'élément épurateur en laissant les matières solides résiduelles et la graisse à l'intérieur de la fosse septique. L'élément épurateur possède de nombreux microorganismes qui contribuent au processus de biodégradation et permettent d'éliminer les matières en suspension et les microbes qui subsistent dans l'eau. Pour assurer une meilleure épuration des eaux usées, l'eau subit généralement deux à trois traitements successifs dans l'éléments épurateur¹¹.

De plus, le propriétaire du système individuel de traitement des eaux usées doit vidanger les boues septiques à la fréquence d'une fois tous les deux ans pour les systèmes septiques à longueur d'année ou au moins une fois tous les 4 ans pour les fosses septiques utilisées de façon saisonnière (180 jours ou moins par année).

Chaque municipalité peut ainsi mettre en place un programme d'inventaire et d'inspection de la conformité environnementale des installations septiques sur son territoire.

¹¹ <https://soumissionrenovation.ca/fr/blogue/tout-savoir-fosse-septique>

Comme énoncé dans la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) les fosses septiques doivent être vidées selon un certain intervalle de temps. De ce fait, il est possible de calculer la performance des différentes municipalités desservies par les stations de traitement des eaux. Le tableau suivant montre un indice de performance de vidange des résidences totales par municipalité de la Vallée-de-la-Gatineau.

Tableau 2. Indice de performance de vidange des résidences totales par municipalité

Municipalité	L'ensemble des résidences						
	Nombre de fosses			Pourcentage	Indice de performance		
	Vidangées selon la fréquence	Vidangées hors fréquence	Jamais vidangées	Jamais vidangées	2018	2017	2016
Aumond	448	43	28	5%	86%	84%	84%
Blue Sea	840	38	27	3%	93%	91%	88%
Bois-Franc	183	6	0	0%	97%	96%	93%
Bouchette	515	30	3	1%	94%	93%	93%
Cayamant	913	49	5	1%	94%	95%	94%
Déléage	784	37	9	1%	94%	95%	95%
Denholm	432	80	34	6%	79%	82%	82%
Egan-Sud	186	19	3	1%	89%	92%	92%
Gracefield	1 738	79	55	3%	93%	94%	93%
Grand-Remous	592	47	49	7%	86%	84%	83%
Kazabazua	670	112	30	4%	83%	81%	82%
Lac Sainte-Marie	672	38	13	2%	93%	93%	92%
Low	290	298	320	35%	32%	31%	29%
Messines	1 038	43	54	5%	91%	91%	90%
Montcerf-Lytton	361	27	4	1%	92%	91%	86%
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	503	28	7	1%	93%	97%	95%
Total	10 165	974	641	5%	86%	86%	85%

Source : [MRCVG](http://MRCVG.org), 2019

2.3.1 Traitement des boues des fosses septiques

Deux centres de traitement des boues des fosses septiques se trouvent sur le territoire de l'ABV des 7 localisés à Kazabazua dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que dans le secteur Gatineau de la Ville de Gatineau. Le centre de traitement des boues de fosses septiques de Kazabazua est ouvert depuis l'été 2005 et achemine les boues septiques de l'ensemble du territoire municipalisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, soit 16 municipalités. L'usine de traitement rejette ses effluents dans la rivière Kazabazua, qui est l'un des principaux affluents de la rivière Gatineau.

Le volume de boues traitées en 2018 est de 12 906 mètres cubes soit le contenu de 4 795 fosses septiques. Suite à des surplus de phosphore mesurés dans l'eau traitée rejetée dans le déversoir de l'usine, le centre de traitement s'est doté d'îles flottantes munies de diverses plantes aquatiques capables de capter du phosphore dans un premier bassin et d'un traitement physico-chimique à l'alun pour coaguler le phosphore à l'entrée d'un autre bassin en aval. Ce problème s'est par la suite résolu depuis 2014.

Les centres de traitement des boues des fosses septiques doivent aussi respecter des normes environnementales au travers de l'analyse de divers paramètres. Le tableau ci-après souligne que les traitements ne sont pas aussi efficaces au printemps qu'en été et en automne puisque le traitement est dans son commencement, c'est-à-dire que la population bactérienne s'installe et accélère ses activités biologiques.

Tableau 32. Sommaire des résultats environnementaux à l'effluent (déversoir) vers la rivière Kazabazua – MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Paramètre	Exigence		Résultat	
	concentration mg/l	charge kg/d	concentration mg/l	charge kg/d
DBO ₅ mai et juin	60,00	7,20	3,50	0,30
DBO ₅ juil. à nov.	30,00	3,60	1,50	0,13
MES mai et juin	60,00	7,20	18,75	1,60
MES juil. à nov.	30,00	3,60	1,98	0,17
NH ₄ mai et juin	120,00	14,40	2,35	0,20
NH ₄ juil. à nov.	60,00	7,20	1,93	0,31
Phosphore total (Pt)	2,00	0,24	0,41	0,04
Sulfures	0,10	0,012	<0,30	<0,026
Paramètre	Exigence		Résultat	
Coliformes fécaux	125 000	UFC / 100ml	11,25	UFC / 100ml
Débit de l'effluent	120	m ³ /d	85,29	m ³ /d
Huiles et graisses	absence de film visible à la surface		Conforme	
Toxicité	Non-toxique		Non-toxique	
Piézomètres	pas d'augmentation sensible en concentration		Conforme	

Source : [MRCVG,2019](#)

Le Centre a effectué en juin 2018, un échantillonnage de l'eau de surface de la rivière Kazabazua afin d'évaluer les impacts des activités du Centre. Les analyses ont démontré que l'eau est davantage chargée en amont du Centre plutôt qu'en aval. Le Centre ne semble pas entraîner d'impacts négatifs sur l'eau de la rivière Kazabazua. Toutefois, les conclusions sont tirées hâtivement après une seule campagne d'échantillonnage, celle-ci devrait donc être renouvelée afin d'améliorer la robustesse des résultats¹².

¹² https://www.mrcvg.qc.ca/images/Rapport_Kaz_2018.pdf

Tableau 4. Qualité de l'eau de surface à la rivière Kazabazua (milieu récepteur)

Paramètre	Concentration en amont (mg/L)	Concentration à niveau (mg/L)	Concentration en aval (mg/L)
Coliformes Fécaux (UFC ¹ /100mL)	42,00	35,00	12,00
Azote totale (Kjedahl) (mg/L)	0,90	<0,50	<0,50
Azote ammoniacal (mg/L)	0,05	0,06	<0,05
DBOC ₅ ² (mg O ₂ /L)	2,00	2,00	1,00
DCO ³ (mg O ₂ /L)	23,00	18,00	21,00
Matières en suspension (mg/L)	0,40	1,60	1,80
Phosphore total (mg/L)	0,13	0,10	0,13
Sulfures totaux (mg/L)	<0,02	<0,02	<0,02

Source : [MRCVG, 2019](#)

2.4 Stations d'épuration des eaux usées (STEP)

Certaines localités sont assez densément peuplées pour qu'un système d'égout soit plus rentable que vidanger des fosses septiques individuelles. Les stations d'épuration permettent ainsi d'épurer les eaux usées domestiques ou industrielles ainsi que les eaux de pluie avant leur rejet dans l'environnement.

Tableau 5. Stations d'épuration des eaux usées (STEP) sur le territoire de l'ABV des 7

Municipalité	Numéro	Type de traitement	Date de mise en opération	Population concernée	Débit (m ³ /j)	Milieu récepteur	NB ouvrage surverse
Chelsea (Mill)	82025-2	Marais artificiel (roseaux)	2004	153	66,1		0
Cantley (Lafortune)	82020-1	Étangs aérés	2003	366	146,9		1
Bryson	84025-1	Étangs aérés à rétention réduite	2010	700	745	Rivière des Outaouais	1
Gracefield	83032-1	Étangs aérés à rétention réduite	2008	505	399,7	Rivière Gatineau	1
Pontiac (Quyon)	82030-1	Étangs aérés	2004	594	625,2	Rivière des Outaouais	3
Chelsea	82025-1	Réacteur biologique	2016	2546	1114	Rivière Gatineau	1
Shawville	84010-1	Boues activées	2009	2458	1044	Ruisseau Mill Dam	3
Val-des-Monts (Perkins)	82015-1	Autres	2006	230	41,8	Rivière Blanche	0
Bouchette	78430-1	Disques biologiques	1989	295	171,7	Rivière Gatineau	2
Gatineau	00079-1	Boues activées	1984	230000	140944,9	Rivière des Outaouais	76
Fort-Coulonge	84060-1	Étangs aérés	1993	2328	1020,2	Rivière des Outaouais	4
Campbell's Bay	80260-1	Disques biologiques	1986	1180	920,3	Rivière Outaouais	2
La Pêche (Wakefield)	82035-1	Étangs aérés	1998	428	301,4	Rivière Gatineau	4
L'Isle-aux-Allumettes (Chapeau)	80350-1	Disques biologiques	1987	455	427,2	Rivière des Outaouais	2
Lac Sainte-Marie	83020-1	Boues activées	2009	459	89,2	Lac Sainte-Marie	0
Maniwaki	78590-1	Étangs aérés	1993	6373	3465,1	Rivière Gatineau	15

Source : MELCC, 2019

Un suivi des différentes stations d'épuration est réalisé à l'échelle provinciale. Le tableau suivant de 2018 présente les principaux paramètres à surveiller par les municipalités. Les résultats sont ensuite communiqués au MELCC en vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU, Q-2, r.34.1) avant le 1^{er} avril de chaque année.

Les différents paramètres analysés sont :

- **La demande biochimique en oxygène 5 jours partie carbonatée (DBO5C).** Il s'agit de la mesure de l'oxygène nécessaire, sous des conditions contrôlées, pour oxyder les matières organiques par voie biologique ([Bionest,2019](#)).
- **Les matières en suspension (MES) :** ce paramètre permet de caractériser les liquides par la mesure de la concentration des solides contenus dans le liquide ([Bionest,2019](#)).
- **La quantité de phosphore totale :** représente l'ensemble du phosphore présent dans un échantillon sous forme de phosphates ou de composés organophosphorés ([CEAEQ,2011](#)). Ce paramètre est surtout important pour surveiller l'eutrophisation des systèmes aquatiques ([CEAEQ,2011](#)).
- **La quantité d'ammoniac (NH_3) et d'ammonium (NH_4^+) dans l'eau.** Ce paramètre est mesuré pour contrôler l'eutrophisation des eaux de surface qui s'accélère en présence de nutriments azotés ([Karapinar,2009](#)).
- **Les concentrations en coliformes fécaux :** exprimées en unités formatrices de colonies par 100 mL (UFC/100 mL) qui servent comme indicateurs pour connaître la contamination des eaux de surface par les matières fécales, car la densité des coliformes thermo-tolérants (fécaux) et des E. Coli est généralement proportionnelle au degré de pollution produite par les matière fécales ([CEAEQ,2014](#)). L'UFC pour ce type de bactérie est le nombre de colonies qui se sont formées sur un milieu de culture contenant du lactose à 44,5°C pendant 24 heures ([Bionest,2019](#) et [CEAEQ,2014](#)).

Tableau 6. Paramètres de mesure de pollution des STEP sur le territoire de l'ABV des 7

Municipalité	DBO5C (kg/j)			MES (kg/j)			Phosphore			NH3- NH4+ (kg/j)	Coliforme fécaux (UFC/100mL)
	affluent	effluent	rendement	affluent	effluent	rendement	affluent	effluent	rendement	effluent	effluent
Bouchette	16,8	12,9	23,3	22,6	18,5	18,5	NA	NA	NA	2,6	NA
Bryson	12,9	2,8	78,1	17,2	4	76,7	NA	NA	NA	0,8	70
Campbell's Bay	20	4,3	78,5	30,9	7,6	75,6	NA	NA	NA	4,4	NA
Cantley (Lafortune)	11,8	0,7	94,2	12,4	0,9	92,8	NA	NA	NA	1,6	988
Chapeau	5,3	0,5	90,4	8,5	0,7	91,9	NA	NA	NA	0,1	NA
Chelsea (Farmpoint)	5,4	0,4	91,8	7,1	0,7	90	NA	NA	NA	0,4	351
Chelsea	55,1	3,2	94,3	72,3	3,6	95	NA	NA	NA	4,2	41
Ferme-Neuve	124,3	12,9	89,6	244,1	19,3	92,1	NA	NA	NA	13,5	90
Fort-Coulonge (2017)	20,1	14,8	26,9	56,3	11,1	80,3	NA	NA	NA	7,6	59
Gatineau	16 198	860,2	94,7	33 995	2 322	93,2	487,2	78	84	1 198	297
Gatineau (Masson-Angers)	552,1	97,9	82,2	1 029,6	103,3	89,9	25,7	7,2	71,8	176,9	243
Gracefield	29,1	5,1	82,5	32,1	6	81,4	NA	NA	NA	4,2	5 172
Lac Sainte-Marie	45,1	2,7	49,8	8	3,3	57,4	0,3	0,3	0	2	25 939
Maniwaki	112,5	11,8	89,5	293,8	14,8	94,9	NA	NA	NA	24,9	20
Val-des-monts (Perkins)	2,7	0,3	88,5	1,5	0,7	50,8	NA	NA	NA	0,2	18 651
Pontiac (Quyon)	15,8	2,2	85,9	25	3,9	84,3	0,6	0,3	46,9	3,2	873
Shawville	111,2	6,6	94,1	179,3	13,9	92,3	NA	NA	NA	1,2	1 072
La Pêche (Wakefield)	2,1	0,9	57	4,1	1,3	67,1	NA	NA	NA	1	9 935

Source : SOMAEU, 2019

Les données sont de 2017 et sont les données les plus récentes accessibles. Précisons certaines informations de ce tableau : les mesures de coliformes fécaux de Gracefield ont seulement été réalisées entre juin et octobre. La station du Lac Saint-Marie a présenté 1 600 000 UFC/100 mL en mars, 650 000 en février et 310 000 en juillet. La station de Val-des-Monts (Perkins) a présenté 100 000 UFC/100 mL en juin et finalement la station de la Pêche (Wakefield) a présenté 80 000 UFC/100 mL en juillet.

2.5 Ouvrages de surverse

Les ouvrages de surverse se situent sur le parcours emprunté par les eaux usées dans un réseau d'égouts raccordé à une station d'épuration. Ils permettent aux eaux usées d'emprunter un chemin différent de celui en direction de la station d'épuration, en cas de montée des eaux.

L'ouvrage de surverse se divise en deux parties : L'ouvrage de contrôle, qui permet aux eaux usées de se rendre à la station d'épuration. Le trop-plein, qui permet l'évacuation et le rejet des eaux usées en surplus dans le milieu naturel.

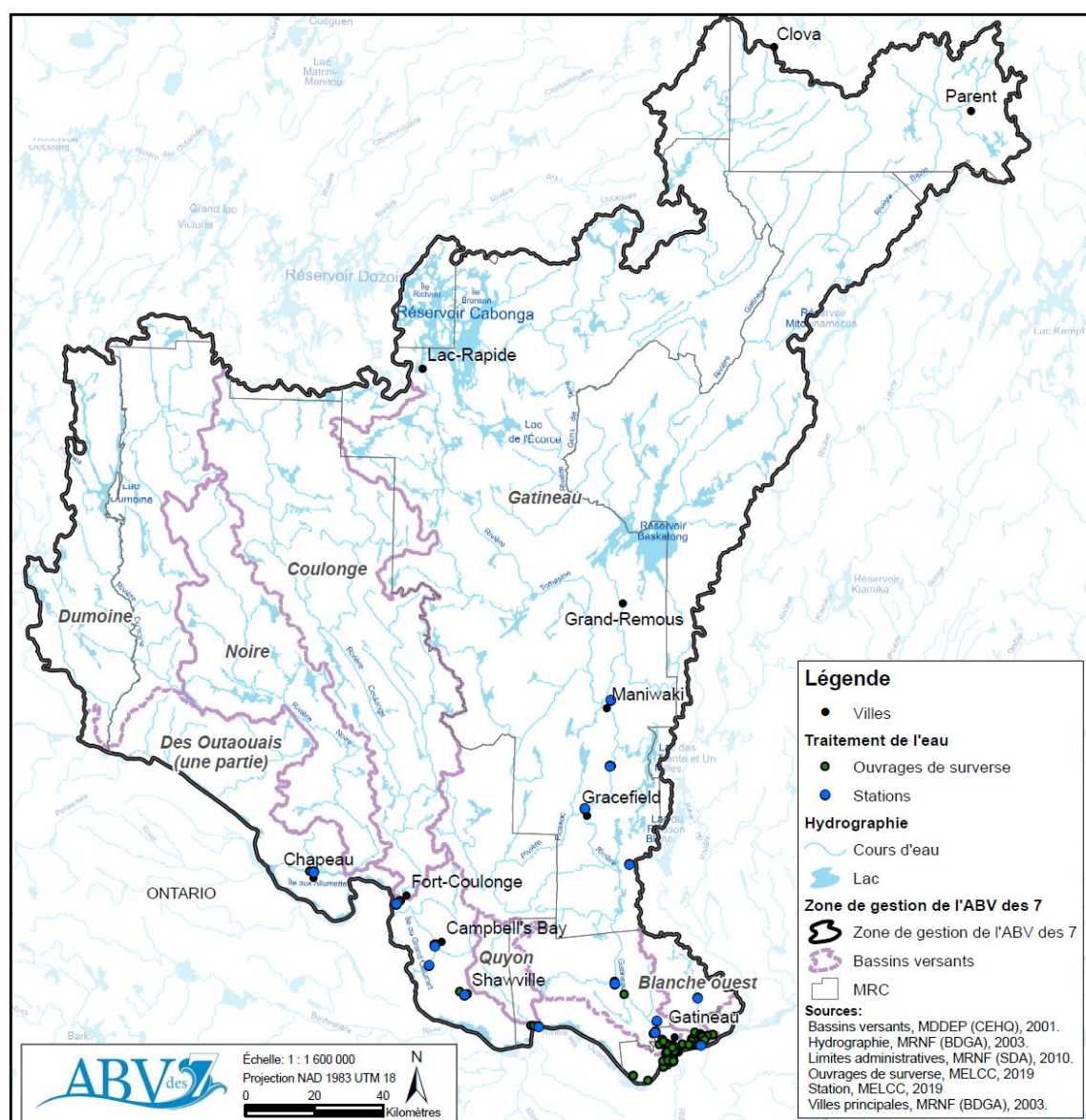
Un débordement d'ouvrage de surverse correspond à une période de 24 heures. Par exemple, un débordement qui durerait 5 jours consécutifs correspondrait à 5 surverses et inversement, 10 débordements ayant lieu au cours de la même journée seraient équivalents à un unique événement de débordement. Chaque débordement est classé selon sa cause. La pluie, la fonte des neiges, les urgences, le temps sec ou encore d'autres circonstances sont les principaux facteurs responsables de l'apparition d'un débordement

Tableau 7. Causes des déversements des ouvrages de surverse sur le territoire de l'ABV des 7

Bassin versant	Cause de déversement	Nombre
Blanche ouest	Indéterminé	3
Blanche ouest	Fonte des neiges	17
Blanche ouest	Pluie	72
Blanche ouest	Urgence	24
Coulonge	Fonte des neiges	34
Des Outaouais (inférieur)	Indéterminé	5
Des Outaouais (inférieur)	Fonte des neiges	225
Des Outaouais (inférieur)	Pluie	975
Des Outaouais (inférieur)	Réalisation de travaux planifiés	10
Des Outaouais (inférieur)	Temps sec	4
Des Outaouais (inférieur)	Urgence	41
Gatineau	Indéterminé	6
Gatineau	Autre contexte	1
Gatineau	Fonte des neiges	60
Gatineau	Pluie	321
Gatineau	Réalisation de travaux planifiés	1
Gatineau	Urgence	89
Quyon	Indéterminé	2

Source : SOMAEU, 2019

Les stations d'épuration recensées sur le territoire de l'ABV des 7 ainsi que les ouvrages de surverse sont présentés dans la carte ci-après :



Carte 5. Stations d'épuration et ouvrages de surverse recensés sur le territoire

2.6 Dépôts de neige usée

Le territoire de l'ABV des 7 compte 41 dépôts de neige usée (MDDEP, 2011-b). Ces dépôts de neige usée sont recensés dans le système d'aide à la gestion des opérateurs (SAGO) du MELCC, qui délivre des certificats d'autorisation pour ces sites d'entreposage de neige usées. Le tableau suivant présente les dépôts de neige par municipalité sur le territoire de l'ABV des 7.

Tableau 8. Dépôts de neige sur le territoire de l'ABV des 7

Municipalité	Nombre de dépôts de neiges usées
Bouchette	1
Cantley	1
Chelsea	1
Chénéville	1
Fort-Coulonge	3
Gatineau	26
Gracefield	1
Maniwaki	4
Pontiac	1
Shawville	2
Total général	41

Source : MDDEP, 2011-b.

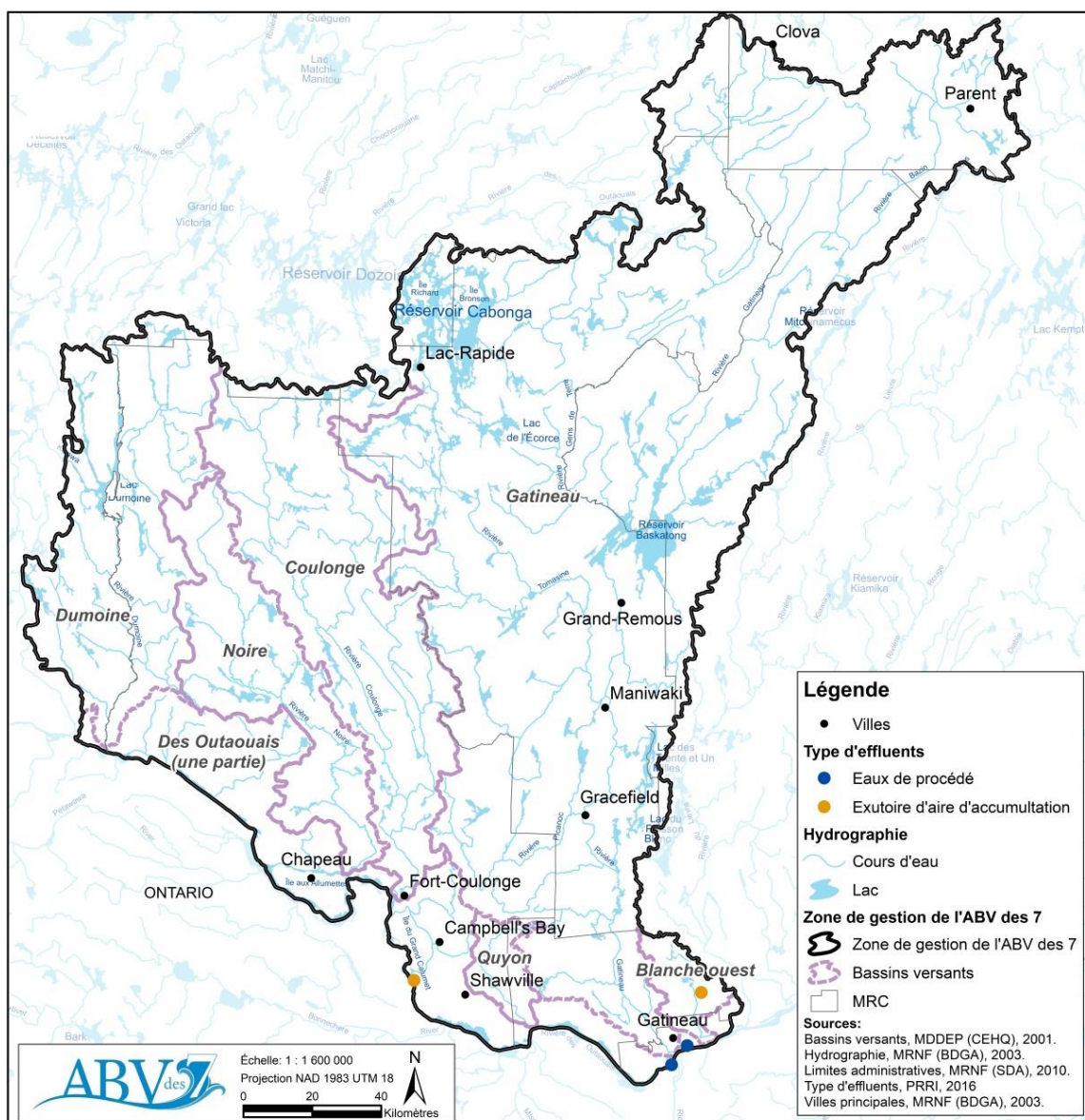
2.7 Usages et rejets industriels

2.7.1 Effluents industriels

Toutes les industries utilisent l'eau pour leur fonctionnement et rejette des polluants sur le territoire de l'ABV des 7.

La carte suivante présente les différents types d'effluents que l'on peut rencontrer sur le territoire de l'ABV des 7. La fabrique de pâtes et papier aujourd'hui encore ouverte sur la zone de gestion de l'ABV des 7 se trouve à Gatineau, Produits Kruger S.E.C. Ce type d'entreprise est assujéti à des normes sectorielles de rejets, en vertu du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers. Les eaux de procédé en provenance de ces entreprises ne sont pas rejetées dans l'environnement qu'après un traitement, ce qui en diminue considérablement l'impact sur le milieu récepteur¹³. L'industrie papetière rejette dans les cours d'eau divers contaminants dilués dans un grand volume d'eau.

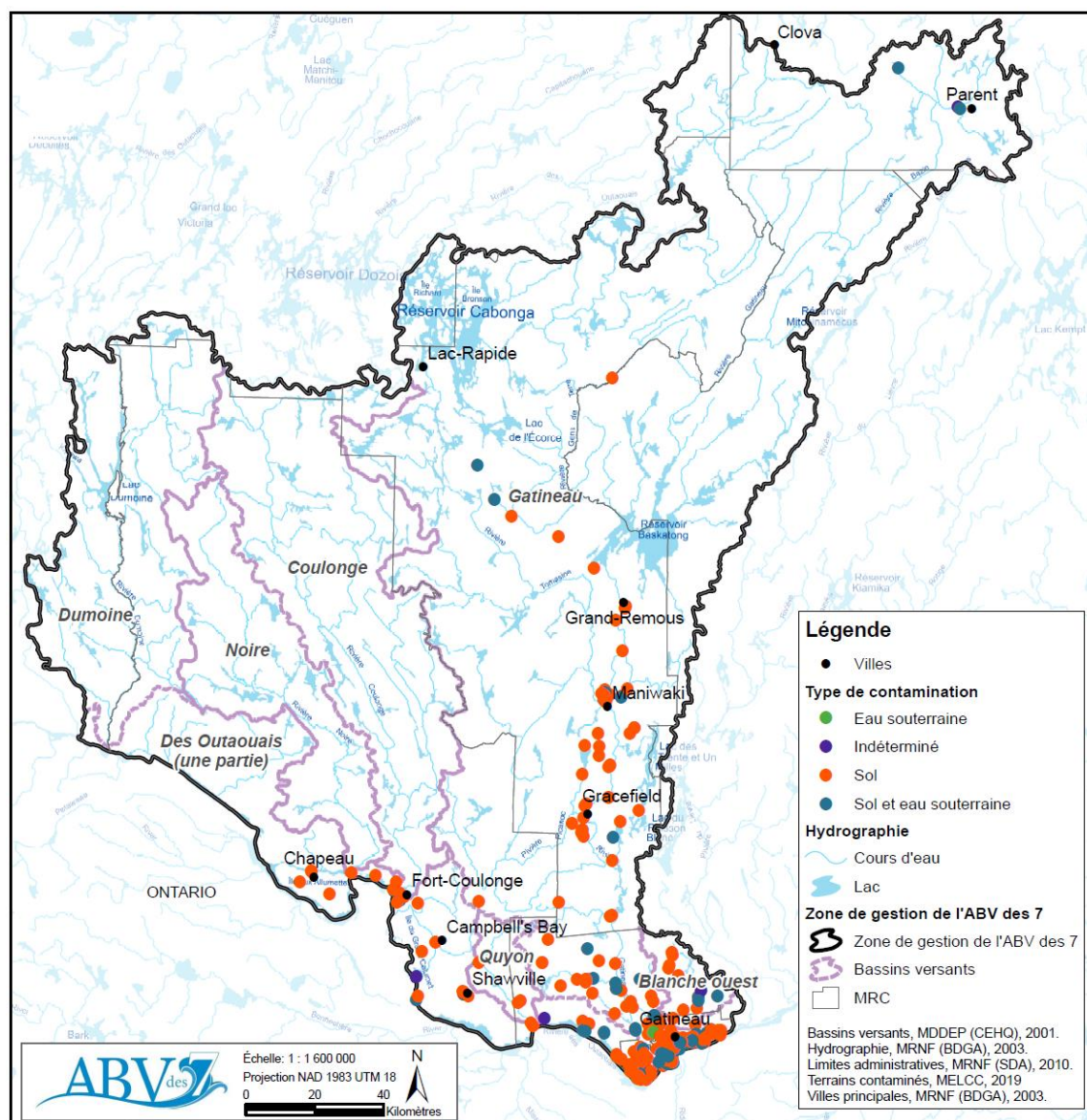
¹³ [www.mddep.gouv.qc.ca/eau/regions/region07/07-outaouais\(suite\).htm#6](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/regions/region07/07-outaouais(suite).htm#6)



Carte 6. Types d'effluents industriels sur le territoire de l'ABV des 7

2.7.2 Terrains contaminés

L'ABV des 7 présente 366 terrains contaminés. Parmi ces zones il est possible de trouver 3 eaux souterraines, 5 terrains indéterminés, 89 sols et eaux souterraines et 269 sols. Ces terrains sont présentés dans la carte suivante. La grande partie de ces terrains (204) se trouvent à l'intérieur de la ville de Gatineau. La MRC des Collines-de-l'Outaouais présente 68 terrains contaminés et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau 62 terrains contaminés. Le nombre de terrains contaminés sur le territoire de l'ABV des 7 a augmenté depuis le précédent PDE qui était de 344 sites contaminés.



Carte 7. Types de terrains contaminés sur le territoire de l'ABV des 7

Le répertoire du MELCC recense certains renseignements sur les dépôts de sols et de résidus industriels depuis 1984¹⁴. Les renseignements concernent plusieurs types de sites :

- **Dépotoirs de résidus industriels** (dépotoirs qui remplissent une dépression naturelle ; lagune aménagée avec des digues ou creusées dans le sol) ;
- **Anciens dépotoirs municipaux** (uniquement ceux qui comportent un volet industriel significatif à l'intérieur de la problématique de déchets solides)
- **Dépôts de résidus de pâtes et papiers** (uniquement ceux qui ont reçu des résidus industriels différents des résidus de pâtes et papiers comme défini dans le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers);
- **Aires d'accumulation de résidus miniers**
- **Lieux d'enfouissement** ou de cellules de confinement de résidus et de sols contaminés

Il existe présentement 8 dépôts de sol répertoriés dans la zone de gestion de l'ABV des 7 tous situés dans la région de l'Outaouais.

Tableau 9. Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels sur le territoire de l'ABV des 7

Nom du lieu	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
Lieu Élimination des boues de phosphates, Erco	Gatineau	Ville de Gatineau	Arsenic (As), Baryum (Ba), Chrome total (Cr), Cuivre (Cu), Fluorure disponible (F-)	Boues
O'Keefe Brewing Cie Itée	Gatineau	Ville de Gatineau	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures légers*, Toluène, Xylènes (o,m,p)	
New Calumet Mines Itée	L'Île-du-Grand-Calumet	Pontiac	À compléter	Matières radioactives, Résidus miniers
Mine du Lac Renzy	Maniwaki	La Vallée-de-la-Gatineau	Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Xanthane*	Minéraux sulfurés, Résidus miniers
Mine de molybdène Éric Fletcher et Katherine Ann Howarth	Pontiac	Les Collines-de-l'Outaouais	À compléter	
Mine Hilton	Shawville	Pontiac	À compléter	Matières radioactives, Résidus miniers
Industrie James Maclaren inc.	Thurso	Papineau	Métaux*	Dépôt de pâtes et papiers
Les rebuts de pâtes et papiers de l'Outaouais Itée	Val-des-Monts	Les Collines-de-l'Outaouais	Benzène, Composés phénoliques*, Métaux*	Déchets domestiques, Dépôt de pâtes et papiers, Matériaux secs

Source : [MELCC, 2019](#)

*: Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

¹⁴ www.mddep.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/recherche.asp

2.8 Usages futurs

En raison de la présence d'attraits récréotouristiques dans le territoire de l'ABV des 7 et de la grande croissance démographique de la région de l'Outaouais – et plus particulièrement du sud de la zone de gestion de l'ABV des 7, le taux de villégiature risque de croître auprès des cours d'eau et des plans d'eau dans les temps futurs.

L'usage récréotouristique risque de prendre le dessus sur une grande partie de la zone de gestion de l'ABV des 7. Cela pourra entraîner des dégradations comme l'érosion, la propagation d'espèces envahissantes ou encore l'eutrophisation accentuée de certains plans d'eau. Sur la portion sud du territoire (le secteur de la ville de Gatineau), l'urbanisation ne cesse d'augmenter et la croissance démographique d'évoluer.

3. Description des acteurs de l'eau

L'eau est une ressource telle que tous doivent s'en préoccuper : citoyens, acteurs municipaux, MRC, gouvernement provincial et fédéral, industries, associations et autres organismes communautaires. Chaque individu peut ainsi participer, à son échelle, à la protection, à l'amélioration et à la mise en valeur de la bonne qualité de l'eau dans les rivières et les lacs du Québec. Il est plus que nécessaire de réunir les nombreux acteurs impliqués à différentes échelles avec la ressource eau afin de mener à bien la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

3.1 Secteur municipal

➤ Les MRC

Le territoire de gestion de l'ABV des 7 se superpose avec 7 MRC, et 2 villes hors MRC (La Tuque pour la région de la Mauricie, la ville de Gatineau en Outaouais).

La principale mission des MRC est de réaliser un schéma d'aménagement et de développement (SAD) qui est un document de planification et d'organisation territoriale. Il définit les priorités et les orientations à prendre en matière d'occupation du sol, mais aussi pour favoriser le développement économique et social sur le territoire des MRC, dans un objectif de conservation de l'environnement et des ressources naturelles. Les MRC doivent notamment assurer la protection des rives et la gestion des cours d'eau.

Les MRC sont également responsables de la gestion et de l'administration des 17 territoires non organisés (TNO) présents sur la zone de gestion de l'ABV des 7. Les MRC sont responsables de l'inventaire immobilier, de l'application des règlements d'urbanisme, de la protection de l'environnement ainsi que de la perception des taxes foncières du TNO.

➤ Les municipalités

Les 50 municipalités sur le territoire de l'ABV des 7 jouent un rôle important en matière d'aménagement du territoire en lien avec le schéma d'aménagement de la MRC dans laquelle se trouve la municipalité. Celle-ci émet une réglementation concernant l'approvisionnement en eau potable, l'évacuation et le traitement des eaux usées, la récupération des matières résiduelles et la protection des rives et des plaines inondables. La municipalité doit ainsi veiller à la bonne application des règlements en matière de protection de l'environnement.

➤ Secteur communautaire

Les acteurs du secteur communautaire regroupent les associations des différents lacs situées sur le territoire de l'ABV des 7, les agences et organismes régionaux, les zecs ainsi que différents organismes œuvrant pour la culture et l'éducation relative à l'eau. La liste qui suit ne doit pas être considérée comme définitive.

➤ Association de lacs

Il s'agit de regroupements de riverains de lacs qui s'impliquent dans la protection de l'environnement et la mise en valeur de leur lac. Les associations de lacs peuvent entreprendre des actions afin de restaurer ou préserver le lac en question, mais aussi pour sensibiliser les usagers du lac (propriétaires et utilisateurs) à maintenir une bonne qualité de l'eau et un cadre de vie agréable (activités nautiques et récréotouristiques).

Pour effectuer un suivi de la qualité de l'eau et de l'état trophique du lac, les associations peuvent effectuer des prélèvements d'eau du lac via, par exemple, le RSVL mis en place par le MELCC. Les associations de lacs sont également des messagers auprès du ministère ou de l'ABV des 7 pour permettre de détecter ou de signaler la dégradation d'un plan d'eau.

Au total, il y a environ 65 associations de lacs recensées sur le territoire de l'ABV des 7. Il existe également des regroupements d'associations de lacs, comme la fédération des lacs de Val-des-Monts créée en 2005 qui regroupe aujourd'hui 21 associations pour 31¹⁵, afin d'améliorer la qualité de l'eau des lacs de la municipalité de Val-des-Monts. La Fédération des associations de lacs et rivières de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a, quant à elle, été créée en 1995 et compte actuellement pour membres une dizaine d'associations organisées.

¹⁵ www.federationdeslacs.ca

Tableau 10. Associations de lac présentes sur le territoire de l'ABV des 7

MRC	Municipalité	Nombre d'associations de lacs
Antoine-Labelle	Mont-Laurier	1
	Notre-Dame-du-Laus	6
La Vallée-de-la-Gatineau	Aumond	4
	Blue Sea	5
	Bouchette	1
	Cayamant	2
	Déléage	1
	Denholm	1
	Gracefield	6
	Grand-Remous	1
	Kazabazua	1
	Lac Sainte-Marie	2
	Low	1
	Messines	2
	Montcef-Lytton	1
	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	1
Pontiac	Alley-et-Cawood	2
	Otter Lake	1
Les Collines-de-l'Outaouais	Chelsea	3
	L'Ange-Gardien	1
	La Pêche	17
	Val-des-Monts	5
Total général		65

➤ Conseils régionaux de l'environnement

Il existe 16 conseils régionaux de l'environnement (CRE) répartis dans les différentes régions administratives du Québec et encadrés par le regroupement des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)¹⁶. Les CRE sont des organismes à but non lucratif qui ont pour mission de protéger et de valoriser l'environnement à l'échelle d'une région. Ils sont des interlocuteurs directs entre chaque région concernée et le MELCC. Pour cela, les CRE siègent sur de nombreux comités, comptent parmi leurs membres des entreprises, des individus et des gouvernements locaux intéressés par l'environnement et le développement durable.

L'ABV des 7 compte 5 conseils régionaux de l'environnement qui œuvrent pour différentes thématiques sur sa zone de gestion soit les CRE Abitibi-Témiscamingue, le CRE Lanaudière, le CRE Laurentides, le CRE Mauricie et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable en Outaouais (CREDDO)¹⁷, qui collabore fréquemment avec l'ABV des 7 pour la réalisation de projets.

¹⁶ www.rncreq.org

¹⁷ www.creddo.ca

➤ **Canards Illimités Canada**

Canards Illimités Canada (CIC) représente un organisme à but non lucratif qui se consacre à la conservation des habitats marécageux des oiseaux aquatiques de l'Amérique du Nord¹⁸. Canards illimités représente la référence au Québec pour les questions de protection de l'habitat dans les zones humides.

➤ **Agence de mise en valeur des forêts privées**

Les Agences régionales de mise en valeur des forêts privées sont des organismes non gouvernementaux indépendants créés depuis 2005. Ils élaborent un plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV). Cinq agences sont présentes sur le territoire de l'ABV des 7, à savoir celles de l'Abitibi-Témiscamingue, de Lanaudière, des Laurentides, de la Mauricie et de l'Outaouais. Chaque agence réunit les offices et syndicats de producteurs de bois, les organismes de gestion en commun, le monde municipal, le MFFP et l'industrie forestière afin de jouer un rôle essentiel dans le régime de protection et de mise en valeur des forêts privées (Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de L'Outaouais. 2001).

➤ **La Fédération des chasseurs et pêcheurs du Québec**

La Fédération des chasseurs et pêcheurs du Québec a été créée en 1946 dans le but de contribuer à la gestion, au développement et à la perpétuation de la chasse et de la pêche comme activités traditionnelles, patrimoniales et sportives¹⁹. Elle agit principalement pour la défense des droits des chasseurs, l'éducation des chasseurs et des pêcheurs ainsi que la mise en valeur des habitats fauniques.

➤ **Le Regroupement pour la protection de l'eau de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau**

Le Regroupement a vu le jour suite au colloque Seauvegarde/ABV7 tenu à Maniwaki en mai 2012. Le Regroupement est un organisme à but non lucratif dont l'assemblée de fondation a eu lieu dans la municipalité de Cayamant en mai 2013. Le Regroupement a pour mission de protéger et de mettre en valeur les plans d'eau, les cours d'eau et les eaux souterraines du territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin de contribuer à la prospérité économique et à la qualité de vie de l'ensemble des citoyens. La poursuite de la mission du Regroupement est fondée sur la concertation des intervenants en environnement, l'engagement de l'ensemble des citoyens et l'amélioration de la connaissance de la science et des technologies de l'eau.

¹⁸ www.ducks.ca

¹⁹ www.fqf.qc.ca

➤ **La fédération québécoise du canot et du kayak**

La Fédération québécoise du canot et du kayak est un organisme sans but lucratif qui travaille à la préservation et à l'accessibilité des cours d'eau et plans d'eau en faveur des pagayeurs²⁰.

➤ **Commission de la planification de la régularisation de la rivière des Outaouais**

La Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais a été créée en 1983 par les gouvernements du Canada, du Québec et de l'Ontario afin d'assurer la gestion intégrée des principaux réservoirs du bassin de l'Outaouais. Cette gestion intégrée a pour but d'apporter une protection contre les inondations le long de la rivière des Outaouais et de ses affluents, particulièrement dans la région de Montréal, tout en préservant les intérêts des différents utilisateurs de l'eau, spécialement ceux qui ont trait à la production d'énergie hydroélectrique. La Commission est formée de sept membres, soit trois représentants du Canada, deux de l'Ontario et deux du Québec, et un substitut est nommé pour chaque membre²¹.

➤ **Garde-rivière des Outaouais (Ottawa Riverkeeper)**

L'organisme Garde Rivière des Outaouais (ou Ottawa Riverkeeper), fondé par des citoyens en 2001, œuvre pour l'amélioration et la protection de la santé et de l'intégrité écologique du réseau de la rivière des Outaouais. Cet organisme agit notamment dans le but de sensibiliser et d'éduquer le public et les décideurs aux enjeux reliés à la rivière des Outaouais et ses usages. En effet, l'organisme favorise l'action citoyenne, mais peut également relever des infractions à la loi et promouvoir les règlements en lien avec la protection de l'environnement ou encore effectuer de la surveillance écologique²².

➤ **Enviro Éduc-action**

L'organisme Enviro Éduc-Action s'est donné pour mission de favoriser la santé de l'environnement et celle des citoyens de la région de l'Outaouais en offrant des formations à l'éducation à l'environnement, des plantations d'arbres pour contrer la reforestation urbaine, et des services de gestion écologique d'événements²³.

²⁰ www.canot-kayak.qc.ca

²¹ <http://fr.ottawariverkeeper.ca/>

²² <http://fr.ottawariverkeeper.ca/>

²³ www.enviroeducaction.com

➤ **Club des ornithologues de l'Outaouais**

Le Club des ornithologues de l'Outaouais (COO) est un organisme sans but lucratif qui vise à développer et à partager ses connaissances sur les nombreuses espèces d'oiseaux de la région. Cet organisme a été fondé en 1978 et compte non loin de 310 membres dans les régions de l'Outaouais et du nord-ouest des Hautes-Laurentides²⁴.

➤ **Corporation d'aménagement de la rivière Blanche (CARB)**

Le but de la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche (CARB), un organisme à but non lucratif qui a été fondé en 2004, est de sensibiliser les riverains à la protection et à la conservation de la rivière Blanche Ouest dans un cadre de développement durable. Cet organisme participe notamment à la mise en place d'une piste multifonctionnelle d'une longueur de 15 kilomètres le long de la rivière Blanche, et à la construction d'un pont couvert reliant chaque côté de la rive. Aussi, la CARB est partenaire du projet de revégétalisation des rives de la rivière Blanche Ouest mené par l'ABV des 7 et le CREDDO²⁵.

➤ **Les Ami(e)s de la rivière Gatineau**

Les Ami(e)s de la rivière Gatineau (ARG) est un organisme à but non lucratif. Des bénévoles effectuent un programme d'échantillonnage visant la qualité de l'eau de la rivière Gatineau à des fins récréatives²⁶.

➤ **Citoyens**

Les citoyens peuvent être considérés comme des acteurs de l'eau puisque, à différentes échelles, leurs activités peuvent avoir une influence directe sur l'eau et sa qualité.

3.2 Secteur économique

➤ **Chambres de commerce**

Il existe 2 chambres de commerce qui œuvrent sur la zone de gestion de l'ABV des 7, celle de Gatineau²⁷ et celle de Maniwaki²⁸. Leur rôle est de faciliter le réseautage entre les gens d'affaires et les intervenants du milieu des affaires dans le but d'intégrer pleinement leurs membres au développement économique régional.

²⁴ <http://coo.ncf.ca/index.php>

²⁵ www.carbgatineau.org

²⁶ <http://www.fog-arg.org/>

²⁷ www.ccgatineau.ca

²⁸ www.ccmaniwaki.com

➤ **Organismes de développement économique**

Les centres locaux de développement (CLD) sont des organismes à but non lucratif dont la mission est de stimuler la croissance économique du milieu, d'élaborer des stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat et de concerter les intervenants dans les secteurs de la ruralité, de la culture, de l'industrie et du commerce. Les CLD développent entre autres des services d'accompagnement et de soutien technique et financier auprès des entrepreneurs.

➤ **Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC)**

Les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) sont également des organismes sans but lucratif qui ont pour mission de venir en aide aux collectivités de la région en leur fournissant des ressources (allant du soutien technique au financement) qui favorisent leur développement économique et social. Il existe une SADC par MRC sur la zone de gestion de l'ABV des 7.

➤ **Union des producteurs agricoles**

L'Union des producteurs agricoles représente l'ensemble des producteurs agricoles du Québec à travers des syndicats en promouvant, défendant et développant les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des productrices et des producteurs agricoles et forestiers du Québec²⁹.

➤ **Clubs-conseils en agroenvironnement**

Les clubs-conseils en agroenvironnement (CCAÉ) sont des regroupements volontaires de producteurs agricoles dont l'objectif est de favoriser le développement durable des exploitations agricoles québécoises en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement. Les CCAÉ offrent un accompagnement professionnel à tous les producteurs agricoles qui acquittent une cotisation et/ou une tarification horaire. Deux clubs-conseils en agroenvironnement se situent sur la zone de gestion de l'ABV des 7, il s'agit du Club services agroenvironnementaux de l'Outaouais et du Club de gestion des sols du Pontiac qui accompagnent plus de 200 producteurs agricoles.

➤ **Gestionnaires de barrages**

Les représentants de l'industrie hydroélectrique sur la zone de gestion de l'ABV des 7 sont principalement Hydro-Québec et Brookfield (Hydro-Pontiac), qui exploitent les deux centrales situées sur les rivières Noire et Coulonge.

²⁹ www.upa.qc.ca

➤ **Société sylvicole de la Haute-Gatineau**

Depuis 1878, la Société sylvicole de la Haute-Gatineau travaille dans le domaine de la foresterie auprès des propriétaires et des industries forestières de l'Outaouais en leur offrant leurs services d'expert-conseil. Ils réalisent par exemple des plantations, des débroussaillages et des coupes d'aménagements.

➤ **Société sylvicole de l'Outaouais inc.**

La Société sylvicole de l'Outaouais, fondée en 1979, est un regroupement de propriétaires forestiers ou agroforestiers. Elle effectue des travaux d'aménagement forestier de toute nature pour ses sociétaires et clients dans le cadre du Programme d'aide à l'Aménagement des Forêts privées.

➤ **Office des producteurs de bois**

Le rôle de l'Office des producteurs de bois est de représenter les producteurs auprès de divers intervenants ou de leur offrir certains services, tels que l'aide technique à l'aménagement, la formation professionnelle, la diffusion de l'information relative aux conditions des marchés ainsi que le développement de nouveaux marchés.

3.3 Secteur gouvernemental

➤ **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC)**

Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est un acteur essentiel du gouvernement provincial. Il a pour mission d'assurer la préservation de l'environnement ainsi que la conservation de la biodiversité au Québec. L'amélioration de la qualité des milieux de vie des Québécois est l'une de ses priorités. Il mise donc sur le respect de l'environnement et du patrimoine naturel pour contribuer à l'essor du développement durable au Québec. Le MELCC assure également l'encadrement de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. C'est au MELCC que revient la tâche de coordonner les lois et les règlements qui sont en lien avec la qualité de l'eau, la gestion des cours d'eau et avec la Politique nationale de l'eau. Enfin le MELCC travaille à la mise en œuvre du Plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017³⁰.

³⁰ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/inter.htm>

➤ **Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN)**

Un autre partenaire du gouvernement du Québec avec lequel l'ABV des 7 collabore est le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN). Ce ministère est le gestionnaire des ressources minérales et énergétiques Québec. Le MRN est également responsable d'assurer la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles du territoire québécois dans la perspective du développement durable.

➤ **Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP)**

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) est le gestionnaire du territoire public, des ressources forestières, et des parcs ainsi que de l'information foncière au Québec³¹.

➤ **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)**

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est également un partenaire de l'ABV des 7. Il influence et appuie l'essor de l'industrie bioalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable³². L'agriculture et l'acériculture sont les 2 principaux secteurs dont s'occupe le MAPAQ. De plus, c'est ce ministère qui applique les lois et les règlements qui sont en lien avec ces secteurs d'activités³³.

➤ **Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)**

Le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) a pour mission principale d'appuyer l'administration et le développement des municipalités, des régions et de la métropole en favorisant une approche durable et intégrée pour le bien des citoyens³⁴. Ses politiques et stratégies sont axées sur la responsabilité et l'autonomie de ses partenaires. Il assure notamment le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux en veillant à ce qu'ils respectent les exigences environnementales³⁵.

➤ **Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec (MSSS)**

La mission du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) consiste à maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population québécoise en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec. En ce qui concerne le développement durable

³¹ <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/ministere/mission/index.jsp>

³² <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/>

³³ <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Ministere/Pages/accueil.aspx>

³⁴ <http://www.mamh.gouv.qc.ca>

³⁵ <http://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/presentation/>

et la liaison avec la gestion de l'eau par bassin versant, le MSSS est responsable du volet algues bleu-vert. Il distribue de l'information concernant leurs effets sur la santé et donne certaines préconisations quant à l'utilisation et la consommation de l'eau potable, et pour les activités récréotouristiques (baignade, activités aquatiques et nautiques). Le MSSS peut également émettre un avis de restriction d'usages pour un plan d'eau lorsqu'il y a prolifération de ces algues bleu-vert (MSSS, 2010-2011).

➤ **Commission de la capitale nationale (CCN)**

La Commission de la capitale nationale (CCN) agit également sur la zone de gestion de l'ABV des 7 à titre de société d'État ayant pour mission l'aménagement de la capitale canadienne. La CCN établit des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale³⁶. La CCN possède plusieurs terrains et bâtiments sur le territoire de gestion de l'ABV des 7. Par exemple, le parc de la Gatineau et de nombreux terrains urbains dans la ville de Gatineau appartiennent à la CCN, notamment la maison Wright-Scott classée patrimoine historique située dans le secteur Hull de la ville de Gatineau.

3.4 Premières Nations

Le Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabeg représente 6 communautés algonquines au Québec, (Abitibiwinni, Eagle Village, Kitigan Zibi, Lac Simon et Long Point, Kitcisakik). Le Conseil s'est donné deux priorités fondamentales : assurer la protection et l'avancement des questions touchant les droits des autochtones et plus particulièrement ceux de la nation algonquine, et de fournir de l'assistance et des services aux communautés membres dans le domaine conseils et techniques.

4. Politique, Lois et Règlements principaux

4.1 Politique

À l'automne 2002, le Québec lançait sa politique de l'eau afin d'assurer la protection de cette ressource unique, de gérer l'eau dans une perspective de développement durable et de s'assurer, ce faisant, de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes.

Cette politique permet de mieux cibler les enjeux et les orientations de la Politique nationale de l'eau. Ces enjeux sont :

1. Reconnaître l'eau comme patrimoine collectif des Québécois
2. Assurer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques
3. Gérer l'eau de façon intégrée dans une perspective de développement durable.

³⁶ http://www.canadascapital.gc.ca/bins/ncc_web_content_page.asp?cid=16302-22554-22561&lang=2

Après avoir réaffirmé que l'eau constitue un élément essentiel du patrimoine collectif des Québécois et Québécoises, la politique présente des mesures et des engagements gouvernementaux destinés à :

- Mettre en place la gestion intégrée par bassin versant
- Reconnaître un statut particulier au fleuve Saint-Laurent
- Protéger la qualité de l'eau ainsi que les écosystèmes aquatiques
- Poursuivre l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau
- Favoriser les activités récréotouristiques liées à l'eau.

4.2 Lois

➤ Loi sur l'eau

La Loi sur l'eau précise maintenant que les PDE doivent présenter des objectifs liés à la conservation des milieux humides et hydriques (objectifs de niveau stratégique) :

L'article 4 a) vi) de la convention d'aide financière actuelle entre le MELCC et les OBV vient orienter prioritairement le travail de mise à jour du PDE sur le sujet de la conservation des milieux humides et hydriques.

En mars 2020, le MELCC recevra une mise à jour du PDE relativement à l'élaboration (ou la mise à jour) d'objectifs de conservation des milieux humides ainsi que les résultats des premières étapes de concertation.

En mars 2021, le MELCC s'attend à recevoir une mise à jour du PDE intégrant les éléments concernant les objectifs de conservation des milieux humides et hydriques.

➤ Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (11 juin 2009)

Cette Loi affirme que les ressources en eau font partie du patrimoine de la collectivité et que l'État en est le gardien, pour le bon usage des générations actuelles et futures.

La Loi établit un nouveau régime d'autorisation pour les prélèvements d'eau, qui renforce la protection des ressources en eau. Ce nouveau régime reconnaît la nécessité de satisfaire en priorité les besoins de la population et de concilier ensuite les besoins des écosystèmes et des activités à caractère économique. La Loi limite la période de validité des prélèvements d'eau à 10 ans, sauf exception. Elle accorde au Ministre et au Gouvernement le pouvoir de limiter ou de faire cesser tout prélèvement d'eau qui présente un risque sérieux pour la santé publique ou pour les écosystèmes aquatiques, sans indemnité de la part de l'État.

La Loi permet également la mise en œuvre, au Québec, de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Elle interdit de transférer hors du bassin du fleuve Saint-Laurent de l'eau qui y est prélevée, sauf exception. Par ailleurs, les prélèvements nouveaux ou l'augmentation des prélèvements existants dans ce bassin seront soumis, dans les conditions définies par la Loi, à de nouvelles règles destinées à renforcer la protection et la gestion des ressources en eau.

La Loi entre pleinement en vigueur le 14 août 2014 et est modifiée en 2018. Elle confère un cadre législatif à la gestion intégrée des ressources en eau et qui reconnaît ainsi officiellement le rôle des organismes de bassins versants.

➤ **Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (Juin 2017)**

En juin 2017, l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques a modifié la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau pour reconnaître les fonctions écologiques exercées par les milieux humides et hydriques, préciser le rôle des organismes de bassin versant et des tables de concertations régionales et confier aux municipalités et MRC la responsabilité d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques.

La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques confère au Ministre le pouvoir d'élaborer et mettre en œuvre des programmes de conservation et restauration de milieux humides et hydriques.

Elle exige aussi la production de différents bilans en lien avec l'évolution de la situation des milieux humides et hydriques, notamment au regard de l'objectif d'aucune perte nette.

➤ **Loi sur la qualité de l'environnement**

La Loi sur la qualité de l'environnement favorise la réduction des émissions de gaz à effet de serre en tenant compte de l'évolution des technologies, des enjeux liés aux changements climatiques et de la protection de la santé humaine, ainsi que des réalités des territoires qui les habitent.

Elle affirme le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement, en incluant les dimensions écologiques, sociales et économiques.

Elle assure le respect des principes du développement durable, tels que définis dans la Loi sur le développement durable (chapite D-8.1.1) ainsi que la prise en compte des impacts cumulatifs.

Elle vise aussi à faciliter la mise en œuvre de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, laquelle a été approuvée par l'Assemblée nationale le 30 novembre 2006.

➤ **Loi sur la sécurité des barrages et son règlement**

La Loi sur la sécurité des barrages a pour but d'accroître la sécurité des barrages soumis à cette Loi et par conséquent, de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces ouvrages.

La Loi sur le régime des eaux, la Loi sur la sécurité des barrages et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, encadrent la construction et la gestion des barrages.

➤ **Loi sur le régime des eaux (LRE)**

La Loi sur le régime des eaux (LRE) tire ses origines de l'Acte pour autoriser l'exploitation des cours d'eau adopté en 1856. Elle vise notamment à encadrer :

- La concession de droits sur le lit des lacs et des cours d'eau appartenant à l'État
- L'usage du domaine hydrique de l'État
- La construction et le maintien de réservoirs pour l'emménagement de l'eau, des lacs, des étangs, des rivières et des cours d'eau
- La construction et le maintien d'ouvrages dans les lacs et les cours d'eau

Le projet de Loi 102 intitulé « Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnemental et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert » adopté le 23 mars 2017, apporte des modifications à la LRE. Celle-ci élimine notamment le double régime d'autorisation qui existait par l'application simultanée de la Loi sur la sécurité des barrages et de la LRE.

Les outils mis à la disposition de l'État sont également bonifiés pour régulariser les droits d'occupation du territoire et éviter les empiètements.

Les principales modifications à la Loi touchent l'abrogation des articles exigeant l'approbation des plans et devis des travaux effectués sur les barrages par décret gouvernemental, préalablement à leur réalisation.

➤ **Loi sur la sécurité des barrages et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables**

Les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau. La volonté du gouvernement du Québec de leur assurer une protection adéquate et minimale s'est concrétisée par l'adoption de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables le 22 décembre 1987 sur la proposition du ministre de l'Environnement conformément à l'article 2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, chapitre Q-2).

En 1991, le Gouvernement du Québec a étendu l'aire d'application de la politique à l'ensemble des cours d'eau. En 1996, cette politique a été révisée, la nouvelle politique a notamment introduit la possibilité pour une MRC ou une communauté urbaine de faire approuver le plan de gestion de ses rives et de son littoral et d'adopter des mesures particulières de protection divergeant, en tout ou partie, de celles de la politique.

En effet, bien que la politique vise à préciser les types d'intervention qui peuvent, ou non, être réalisés dans les milieux qu'elle vise, le mécanisme du plan de gestion permet de prendre en considération certaines situations particulières, compte tenu de la qualité du milieu ou de son degré d'artificialisation.

4.3 Règlements

➤ **Règlement sur la qualité de l'eau**

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable permet d'assurer l'approvisionnement en eau potable de qualité. Entré en vigueur en 2001, ce règlement prescrit des normes et des contrôles de qualité de l'eau parmi les plus rigoureux au monde, faisant du Québec l'un des leaders mondiaux en gestion de l'eau potable.

Ainsi, les réseaux municipaux, privés, institutionnels et touristiques desservant de l'eau de consommation à plus de 20 personnes sont soumis à un contrôle de qualité de l'eau potable.

Les établissements récréotouristiques qui afficheront une « eau non potable » doivent vérifier la qualité de l'eau consommée pour l'hygiène personnelle.

Les opérateurs d'une installation de captage, de traitement ou de distribution des eaux desservant plus de 20 personnes, devront obtenir un diplôme du Ministère.

Tous les systèmes de traitement d'approvisionnement en eau de surface doivent inclure des installations de filtration adéquates, et ce depuis le 28 juin 2008.

La responsabilité de fournir une eau potable de qualité revient au exploitant des systèmes de distribution, en cas de dépassement des normes il incombe au réseau de la santé d'évaluer les dangers pour la santé publique.

➤ **Règlement sur la qualité de l'eau potable**

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable contribue à assurer une eau potable de qualité à la population québécoise. Entré en vigueur en 2001, ce règlement instaure des exigences à l'intention des responsables de systèmes de distribution d'eau potable, dont les municipalités, les entreprises d'aqueduc, les établissements d'enseignement, de tourisme, de santé et services sociaux.

➤ **Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)**

Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) cherche à assurer la protection des eaux prélevées à des fins de consommation humaine ou utilisée pour la transformation alimentaire.

Édicté en 2014, le RPEP vient remplacer le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) en ajoutant des exigences pour les eaux de surface (article 75 du RPEP) et en ajoutant de nouvelles dispositions aux eaux souterraines (article 68 du RPEP).

Les responsables de prélèvement d'eau de catégorie 1 (captage d'eau potable desservant plus de 500 personnes et au moins une résidence) doivent notamment transmettre une étude d'analyse de vulnérabilité de leur source au Ministère qui a été signé par un professionnel pour le 1^{er} avril 2021³⁷.

L'analyse de la vulnérabilité des sources permet de cibler les faiblesses, les problèmes et les menaces en lien avec le prélèvement d'eau potable sur chacune des aires de captage en eau potable pour ensuite cibler les priorités d'intervention.

L'analyse de la vulnérabilité en eau potable cadrée par le RPEP s'inscrit comme la première étape de la Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable.

³⁷ <https://www.rpns.ca/reglement-sur-le-prelevement-des-eaux-et-leur-protection-rpep>